

**M
I
P
R
O
F**

Mission
interministérielle
pour la protection
des femmes contre les violences
et la lutte
contre la traite des êtres humains

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2013 – 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES

SOMMAIRE

Chiffres clés	3
Avant-propos de la Secrétaire générale	4
Présentation générale de la MIPROF	7
Les missions de la MIPROF	8
La composition de la MIPROF	10
Une expertise interministérielle au service de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action publique	13
Une expertise en appui des instances parlementaires et institutionnelles	14
Les plans nationaux	16
Les coopérations institutionnelles	18
Les missions à l'international	19
La formation des professionnel.le.s aux violences faites aux femmes	21
Objectifs	22
Méthode	23
Outils élaborés	24
Diffusion des outils	30
Formation des professionnel.le.s	32
Perspectives 2017	34
L'Observatoire national des violences faites aux femmes	37
Les statistiques relatives aux violences faites aux femmes	38
L'accompagnement à la création et à l'animation des Observatoires territoriaux	43
Perspectives 2017	45
La coordination des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains	47
L'élaboration et la coordination de la politique publique	48
Le suivi et la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains	49
Perspectives 2017	54

Annexes	57
Annexe 1 : Décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains	58
Annexe 2 : Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains	61
Annexe 3 : Arrêté du 17 octobre 2016 portant nomination au comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains	63
Annexe 4 : Mesures du cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) pour lesquelles la MIPROF est pilote ou contributrice	64
Annexe 5 : Mesures du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)	67
Annexe 6 : Liste des partenaires de la MIPROF	69
Annexe 7 : Actions de la MIPROF à l'international	75
Annexe 8 : Interventions et auditions de la MIPROF en France	77
Annexe 9 : Evénements et formations organisés par la MIPROF	80

Chiffres-clés de la MIPROF



Actions de sensibilisation



4 colloques nationaux interministériels et interprofessionnels organisés



plus de 8 enquêtes menées sur les pratiques professionnelles



11 lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes publiées



Formations



759 formateurs/formatrices et référent.e.s formé.e.s



17 outils de formation « Violences faites aux femmes » et « Traite des êtres humains » élaborés



9 courts-métrages pédagogiques créés



plus de 400 000 professionnel.le.s formé.e.s grâce aux outils de la MIPROF

AVANT-PROPOS



Elisabeth Moiron-Braud

Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Depuis sa création, la MIPROF est au cœur des enjeux de formation des professionnels, de l'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes et de la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Sa dimension interministérielle lui permet de porter une dynamique de coopération indispensable à la bonne mise en œuvre de ses actions.

Faire en sorte que tous/toutes les professionnel.le.s aient une approche commune des violences faites aux femmes, afin qu'ils acquièrent une même compréhension des mécanismes de la violence et les bons réflexes à adopter, est l'objectif de la MIPROF. Cet objectif s'est matérialisé par l'élaboration d'un plan national de formation, constitué de kits pédagogiques à destination des professionnel.le.s de santé, des fonctionnaires de police et de gendarmerie, des magistrat.e.s, des avocat.e.s, des militaires, des sapeurs-pompiers, des travailleurs/travailleuses sociaux/sociales et des professionnel.le.s de l'enfance. Ils portent sur toutes les formes de violences : violences dans le couple, violences sexuelles, mutilations sexuelles féminines et harcèlement au travail. A ce jour, plus de 400 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s grâce à ces outils. Le plan sera étendu en 2017 à de nouveaux/nouvelles professionnel.le.s ainsi qu'à d'autres formes de violences, telles que le mariage forcé, conformément à sa feuille de route définie dans le cinquième plan de « mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes ».

Pour agir contre les violences et évaluer l'efficacité des réponses qui y sont apportées, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise de leur ampleur et de leur nature. C'est le rôle d'observatoire national de la MIPROF qui travaille à harmoniser et diffuser les données existantes pour en tirer des enseignements utiles à l'orientation de l'action publique. Conformément au cinquième plan, elle poursuivra pour les trois années à venir son action de pilotage du groupe de travail

interministériel sur les statistiques, créé en 2013 dans le cadre du quatrième plan, ainsi que l'accompagnement à la création, au développement et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes.

La MIPROF, en charge de la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, pilote depuis 2014 la mise en œuvre du premier plan d'action national. La création auprès de notre mission d'un comité de coordination sur la traite des êtres humains, en août 2016, a permis de renforcer la mobilisation et la concertation entre les ministères, les associations, les institutions et les commissions administratives à caractère consultatif. Le premier plan d'action étant arrivé à échéance en mai 2017, la MIPROF a lancé une concertation pour définir les grandes orientations du prochain plan.

Le présent rapport d'activité a pour objectif de dresser un bilan de toutes les actions réalisées par la MIPROF depuis sa création. En raison de son expertise et de sa nature interministérielle, elle s'est imposée en tant qu'interlocuteur de référence dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains. Notre engagement pour poursuivre nos actions est intact et je fais le vœu que, dans les années à venir, la MIPROF continue à œuvrer pour la protection des femmes victimes de violences et des victimes de la traite des êtres humains.

Présentation générale

Les missions de la MIPROF

La composition de la MIPROF

PRESENTATION GENERALE DE LA MIPROF

Les missions de la MIPROF

La création de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a été décidée lors du Comité interministériel aux droits des femmes le 30 novembre 2012. Elle a fait l'objet d'un décret présenté au Conseil des ministres le 3 janvier 2013, amendé par le décret du 11 août 2016.

Voir Annexe 1 : Décret n°2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Voir Annexe 2 : Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

La MIPROF est placée sous l'autorité du ou de la ministre en charge des droits des femmes.

Le caractère transversal des violences faites aux femmes et de la traite des êtres humains, qui entrent dans la sphère d'intervention de nombreux ministères, a amené le gouvernement à donner une dimension interministérielle à cette mission. L'équipe permanente de la MIPROF est donc composée d'expert.e.s issu.e.s des différentes administrations concernées par les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains.

La MIPROF participe de manière active à l'élaboration et à la mise en place des politiques publiques en faveur de la protection des femmes contre les violences et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Elle s'est vue confier trois principales fonctions :

- La réalisation d'un plan national de formation des professionnel.le.s sur les violences faites aux femmes
- Un rôle d'observatoire national sur les violences faites aux femmes à travers la mission de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes »
- La coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains

Chaque année, en novembre, la MIPROF organise un colloque dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. La tenue de ces colloques est l'occasion de réunir les instances nationales ministérielles, professionnelles, de formation et associatives pour présenter ses travaux, notamment:

- Les données épidémiologiques nationales
- Les enquêtes réalisées
- Les supports pédagogiques créés
- Les actions réalisées en collaboration avec ses partenaires
- Les retours d'expériences de professionnel.le.s
- Les échanges de bonnes pratiques

Ce colloque interprofessionnel permet de mobiliser en amont et en aval les acteurs/actrices de la formation et de terrain, notamment pour l'organisation de congrès, de séminaires et d'actions de communication dans les médias professionnels. La participation de professionnel.le.s venant d'horizons divers permet à cette occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives d'actions.

Les évaluations renseignées par les participants ont souligné la pertinence et l'efficacité des outils pédagogiques et de ces colloques.

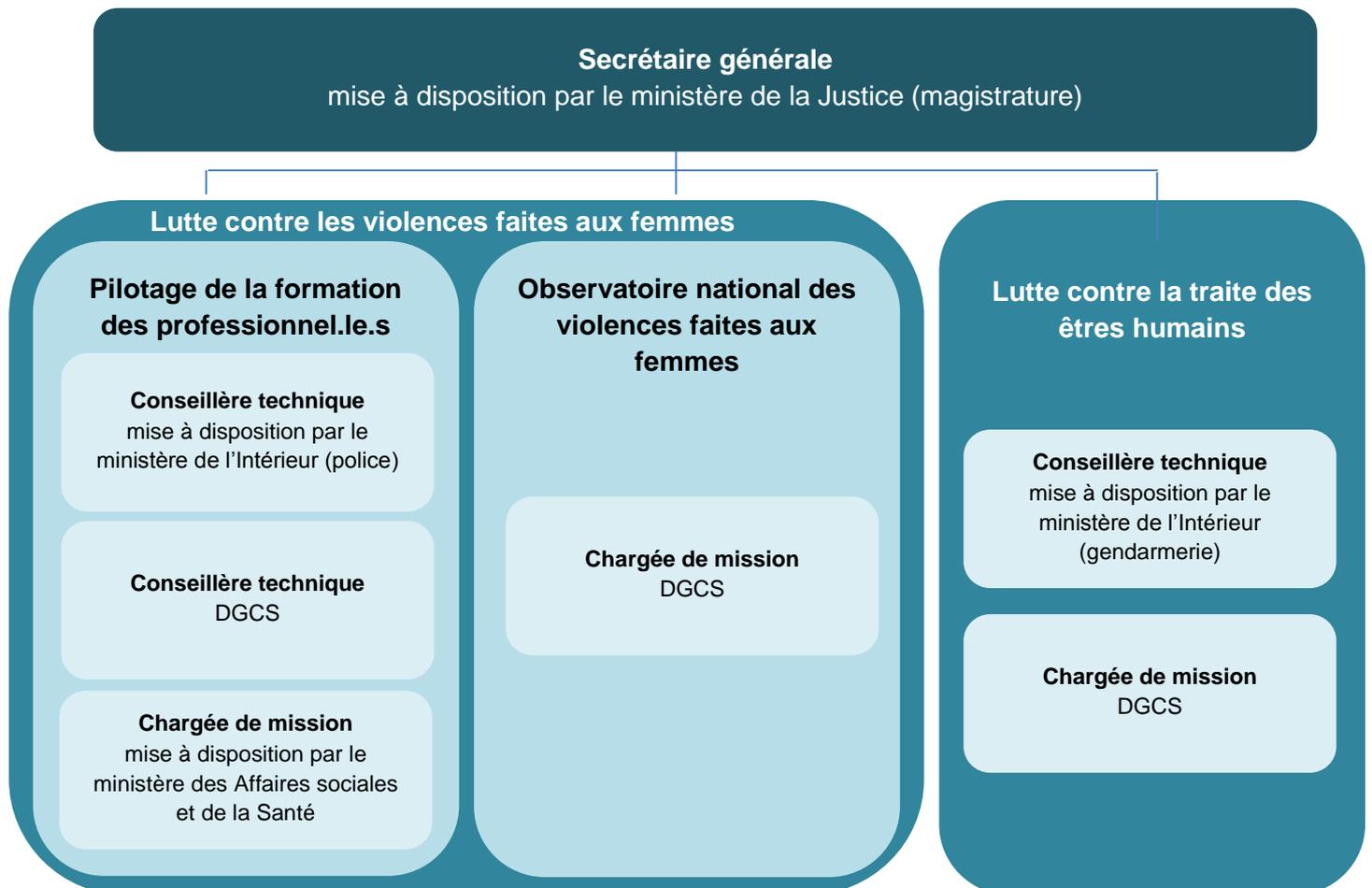


Colloque du 25 novembre 2016, en présence de la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, Laurence Rossignol

La composition de la MIPROF

Elle est constituée de deux entités : une équipe permanente et un comité d'orientation.

L'équipe de la MIPROF est à ce jour composée de :



Afin de renforcer son caractère interministériel, il serait utile que l'équipe permanente de la MIPROF s'enrichisse de nouveaux agent.e.s mis.e.s à disposition par d'autres ministères, par exemple le ministère du Travail ou des ministères en charge de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le comité d'orientation de la MIPROF :

Le comité d'orientation contribue à la définition des grandes orientations de la mission interministérielle en se réunissant deux fois par an. Sa composition a été modifiée par l'arrêté du 11 août 2016.

Voir Annexe 2 : Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Au sein du comité d'orientation a été créé un comité de coordination, regroupant les membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre des actions nationales.

Le comité d'orientation est composé de :

- **Trois représentant.e.s des collectivités territoriales** : Association des Régions de France (ARF), Assemblée des Départements de France (ADF), Association des Maires de France (AMF).
- **Trente représentant.e.s de l'Etat** :
 - o **Ministères** : ministère des Affaires sociales et de la Santé ; ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes ; ministère du Logement et de l'Habitat durable ; ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de la Défense
 - o **Institutions et commissions administratives à caractère consultatif** : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE), Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA)
 - o **Instances interministérielles** : Comité interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)
 - o **Instituts statistiques** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)
- **Six personnalités qualifiées** sur les violences faites aux femmes et sur la traite des êtres humains

Voir Annexe 3 : Arrêté du 17 octobre 2016 portant nomination au comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

- **Dix représentant.e.s de structures associatives** intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains. Les associations représentées sont les suivantes :
 - o Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)
 - o Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)
 - o Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
 - o Amicale du Nid
 - o Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)
 - o Accompagnement, lieux d'accueil, carrefour éducatif (ALC)
 - o Hors la Rue
 - o Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)
 - o Mouvement du Nid-France

**Une expertise
interministérielle au service
de l'élaboration et de la
mise en œuvre de l'action
publique**

Une expertise en appui des
instances parlementaires et
institutionnelles

Les plans nationaux

Les coopérations institutionnelles

Les missions à l'international

UNE EXPERTISE INTERMINISTERIELLE AU SERVICE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE

Les missions de la MIPROF s'inscrivent dans l'action publique menée en faveur de la protection des femmes contre les violences et de la lutte contre la traite des êtres humains.

En sa qualité d'instance interministérielle et membre de droit du Haut Conseil à l'Egalité, la MIPROF a contribué à la réflexion autour de plusieurs lois, du quatrième plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, et du cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Egalement instance de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, elle a élaboré le premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains dont elle assure le pilotage. Ce plan d'action arrivant à échéance en mai 2017, la MIPROF a lancé dès janvier 2017 une consultation auprès des ministères concernés et des associations en vue de préparer le deuxième plan d'action national.

Une expertise en appui des instances parlementaires et institutionnelles

La MIPROF est régulièrement sollicitée par le Parlement, le plus souvent pour des auditions à l'occasion de discussions de projets ou propositions de lois.

- [Loi n° 2013-711 du 5 août 2013](#) portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France : audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale.

- [Loi n° 2014-873 du 4 août 2014](#) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

- [Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016](#) relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs : audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.
- [Rapport du Sénat de mars 2016 sur la « Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur-e-s, premières victimes »](#) : audition par la délégation aux droits des femmes du Sénat.
- [Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016](#) visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées : audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale et par la commission des lois du Sénat. La Secrétaire générale a assisté la ministre au banc du gouvernement lors des débats parlementaires en appui du cabinet ministériel.
- [Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016](#) pour une République numérique : audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale.
- [Loi n° 2017-256 du 28 février 2017](#) de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique : audition par la commission des lois du Sénat.

La MIPROF est également sollicitée pour des missions ponctuelles auprès de la ministre en charge des Droits des femmes. A titre d'exemple, la Secrétaire générale de la MIPROF a été chargée d'assister les co-président.e.s de la mission de consensus sur le délai de prescription applicable aux crimes sexuels commis sur les mineur.e.s, dans l'organisation des auditions et la rédaction du rapport, particulièrement dans sa partie juridique. Ce rapport a été remis à la ministre, Laurence Rossignol, le 10 avril 2017.

La MIPROF contribue activement aux travaux du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes. La Secrétaire générale de la MIPROF, membre de droit, et la coordinatrice nationale des violences faites aux femmes, personnalité qualifiée, ont notamment piloté deux avis du HCE :

- [L'Avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun du HCE](#). Cet avis a largement inspiré l'esprit et les mesures du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles – Sécurité des femmes dans les transports en commun, à l'élaboration duquel la MIPROF a contribué. Elle met en œuvre la mesure relative à la formation des professionnel.le.s des sociétés de transports (mesure 10).

- [L'avis pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles](#), remis à la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et à la Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de l'Assemblée nationale le 5 octobre 2016.

Les plans nationaux

➤ Les quatrième et cinquième plans de lutte contre les violences faites aux femmes

La MIPROF a participé, en collaboration avec le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (DGCS-SDFE), à l'élaboration des quatrième et cinquième plans de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle assure également la mise en œuvre de nombreuses actions.

Le quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)

La MIPROF a été chargée en tant que pilote ou partenaire de plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- Ne laisser sans réponse pénale et sociale aucune violence déclarée (**Mesure 1.1**). Le protocole-cadre et un modèle de convention locale relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires ont été diffusés par voie de circulaire.

- Consolider la réponse sanitaire et assurer la coordination des politiques publiques (formation des professionnel.le.s de santé et désignation de référent.e.s urgences). (**Mesure 1.4**)

- Renforcer l'ordonnance de protection (formation des professionnel.le.s intervenant dans la procédure). (**Mesure 2.1**)

- Généraliser le téléphone portable d'alerte pour les femmes en très grand danger. (**Mesure 2.2**)

- Renouveler le plaidoyer pour agir : le programme de l'observatoire national des violences faites aux femmes. (**Mesure 3.1**)

- Mobiliser les agents du service public et les professionnel.le.s à travers un programme transversal de formation initiale et continue. (**Mesure 3.2**)



Quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)

La MIPROF est chargée de la mise en œuvre, en tant que pilote de plusieurs mesures :



Cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)

- Renforcer le site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/> et diffuser des dépliants d'information dans les lieux accueillant du public. **(Action 4)**

- Consolider l'harmonisation et l'amélioration des statistiques administratives relatives aux violences faites aux femmes. **(Action 16)**

- Former les agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux. **(Action 33)**

- Proposer des conventions de formation à la lutte contre les violences faites aux femmes aux réseaux présents dans les territoires ruraux. **(Action 34)**

- Elaborer des outils de formation et former les professionnel.le.s. **(Action 38)**

- Adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution. **(Action 49)**

- Former les professionnel.le.s sur les mariages forcés et, en premier lieu, les travailleurs sociaux et les professionnel.le.s de l'éducation (enseignant.e.s, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires). **(Action 73)**

- Poursuivre le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. **(Action 128)**

La MIPROF contribue également, en tant que partenaire, à de nombreuses actions inscrites dans le cinquième plan de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux femmes.

Voir Annexe 4 : Mesures du cinquième plan de lutte et de mobilisation contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) pour lesquelles la MIPROF est pilote ou contributrice

➤ Le premier plan d'action national contre la traite des êtres humains

Voir Annexe 5 : Les mesures du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)

Instance de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains, la MIPROF a élaboré le premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2014-2016) en concertation avec les ministères concernés et les associations spécialisées sur cette problématique. Elle en assure le pilotage, impulsant ainsi une dynamique favorable à sa mise en œuvre.

Ce plan pose pour la première fois les fondements d'une politique publique transversale de lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes d'exploitation : proxénétisme, réduction en esclavage, servitude domestique, soumission à du travail ou des services forcés, trafics d'organes, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits.

Voir Partie « La coordination nationale des actions de lutte contre la traite des êtres humains »

Les coopérations institutionnelles

Outre les groupes de travail qu'elle pilote, dont il est fait état dans le présent rapport, la MIPROF est membre de droit ou partie prenante à des groupes de travail institutionnels au sein notamment du :

- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (commission « Violences de genre »)
- Comité de coordination (Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, ONDRP)
- Comité de pilotage national du Téléphone Grave Danger (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes, SADJAV)
- Groupe de travail « Facilitation du recueil de preuves pour les femmes victimes de violences » (ministère des Affaires sociales et de la Santé)
- Groupe de travail du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, (CIPDR)
- Groupe de travail « Mise en œuvre du dispositif "arrêt à la demande" dans les bus » (Observatoire National de la Délinquance dans les Transports, ONDT)
- Groupe de travail « Protection de l'enfance » et du groupe de travail « Mises en couples précoces et forcées » (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, Dihal)
- Groupe d'exploitation et de concertation de l'enquête CVS (Institut national de la statistique et des études économiques, INSEE)
- Comité de pilotage de l'enquête VIRAGE, groupe d'exploitation du questionnaire de l'enquête VIRAGE (Institut national d'études démographiques, INED)
- Comité de pilotage de l'étude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple (Direction générale de la cohésion sociale, DGCS)

- Groupe de réflexion sur les suites à donner à l'annonce d'un protocole additionnel à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, MAEDI)

Les missions à l'international

La MIPROF est souvent sollicitée par des autorités étrangères, et participe aux instances européennes et internationales.

- **Rencontres avec des délégations et des personnalités étrangères ou représentantes des instances internationales :**

- Les délégations : chinoise, marocaine, turque, libyenne, australienne, macédonienne, turkmène, étatsunienne, biélorusse et indienne...
- Les personnalités : le Commissaire indépendant sur la traite des êtres humains au Royaume-Uni, l'Ambassadrice de la Task Force autrichienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, la coordonnatrice anti-traite de l'Union européenne, la coordinatrice en matière de la lutte contre la traite des êtres humains de l'ONU.

- **Conférences et auditions :** Conférence organisée conjointement par la Commission européenne et le directeur général du ministère de la Justice d'Israël sur l'exploitation sexuelle et la prostitution : présentation par la Secrétaire générale de la loi du 13 avril 2016 et de la position abolitionniste de la France / Audition publique sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul organisée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la Commission des Droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen / Membre de la délégation française pour la 60^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme à New York / Audition de la France à Genève sur le rapport concernant l'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

- **Représentation auprès des instances européennes et internationales :** La MIPROF siège en tant que membre de droit au côté de la CNCDH aux réunions des rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains auprès de la Commission européenne ainsi qu'à celles des coordonnateurs nationaux au sein du Conseil de l'Europe.

A ce titre, la MIPROF coordonne la réponse de la France dans le cadre d'une part du 2^{ème} cycle d'évaluation 2016-2017 du GRETA pour l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et d'autre part, de l'application de l'article 20 de la directive 2011/36/UE du Parlement Européen et du Conseil.

Voir Annexe 7 : Actions de la MIPROF à l'international

La formation des professionnel.le.s aux violences faites aux femmes

Objectifs

Méthode

Outils élaborés

Diffusion des outils

Formation des professionnel.le.s

Perspectives 2017

LA FORMATION DES PROFESSIONNEL.LE.S AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Véritable priorité nationale, la formation des professionnel.le.s aux violences faites aux femmes et aux mécanismes d'emprise psychologique constitue une obligation inscrite dans l'article 51 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle est également l'objet de mesures spécifiques dans le cadre des quatrième et cinquième plans de lutte contre les violences faites aux femmes.

Objectifs

Dans son quotidien, le/la professionnel.le, notamment de la santé, du droit, du social, de l'enfance, de l'éducation, reçoit des femmes qui peuvent être victimes de violences. Certaines situations de violences sont identifiées facilement par le/la professionnel.le : traces de coups constatées, révélations spontanées, alertes émanant d'un.e autre professionnel.le ou d'un.e proche, etc.

Dans la majorité des cas cependant, ces violences sont tues et ne sont pas visibles. Il est fréquent qu'aucun lien ne soit fait entre les motifs apparents des troubles constatés ou la demande présentée par la femme et l'existence de violences. C'est pourquoi le rôle des professionnel.le.s est essentiel dans le repérage qui permettra une prise en charge adaptée.

Former les professionnel.le.s permet de **constituer un socle de connaissances et de références communes sur les violences faites aux femmes et leurs spécificités** afin de :

- Mieux comprendre les mécanismes des violences et plus particulièrement l'emprise
- Améliorer le repérage des violences à travers le questionnement systématique
- Mieux accueillir et accompagner la victime dans son parcours et ses démarches
- Poser un diagnostic (social, juridique, sanitaire, etc.) exact
- Identifier et hiérarchiser les priorités de l'action professionnelle à engager
- Elaborer avec la femme victime un projet individuel adapté
- Orienter la femme victime vers le réseau partenarial (associations, services sociaux, professionnel.le.s de la santé, services enquêteurs, etc.)
- Faciliter le partenariat des professionnel.le.s dans la prise en charge des victimes

La singularité de ces situations et la spécificité de ce public exigent du/de la professionnel.le une adaptation de sa pratique professionnelle courante.

Sur la base des études de victimisation, de la littérature scientifique et des priorités de la politique publique, la MIPROF a ciblé les professionnel.le.s suivant.e.s :

- Les médecins
- Les urgentistes
- Les sages-femmes
- Les chirurgien.ne.s-dentistes
- Les forces de sécurité (gendarmes et policier.e.s)
- Les magistrat.e.s
- Les avocat.e.s
- Les travailleurs/travailleuses sociaux/socials
- Les sapeurs-pompiers
- Les militaires
- Les professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence
- Les professionnel.le.s en contact avec des personnes en situation de handicap
- Les agent.e.s des compagnies de transport

Méthode

Pour donner une impulsion et une stratégie globale de formation aux violences faites aux femmes, la MIPROF a mis en place des groupes de travail composés des représentant.e.s des ministères concernés, des instances professionnelles, ordinales, scientifiques, des structures nationales de formation initiale et continue, des expert.e.s, des universitaires, etc.

Une triple démarche a été entreprise par chaque groupe :

- Le recensement des ressources et outils pédagogiques en vue de les mutualiser
- La création d'outils pédagogiques
- L'accompagnement des professionnel.le.s dans l'appropriation des nouveaux supports pédagogiques

Des enquêtes ont été réalisées auprès des étudiant.e.s ou des professionnel.le.s (médecins, sages-femmes, travailleurs/travailleuses sociaux/socials, professionnel.le.s en contact avec des personnes en situation de handicap) afin de dresser un état des lieux en matière de :

- Besoins de formation
- Connaissances et pratique professionnelle
- Etudes épidémiologiques de victimisation

Les résultats établissent que les étudiant.e.s et les professionnel.le.s considèrent à la quasi-unanimité avoir un rôle fondamental dans le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violence et avoir besoin d'être formé.e.s.

Focus sur : L'enquête nationale auprès des étudiants en médecine sur les violences faites aux femmes

En 2013, la MIPROF, en collaboration avec l'Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF) et le Département de médecine générale de l'université Pierre et Marie Curie, a réalisé une enquête auprès de 1472 étudiants en médecine. Les résultats sont extrêmement parlants quant au besoin de formation des médecins :

95% d'entre eux sont intéressé-e-s à recevoir une formation sur les violences, pour mieux dépister et traiter les conséquences

Le rôle du médecin est jugé important par 93% des étudiant-e-s concernant la prise en charge des victimes de violences physiques et sexuelles.

Focus sur : L'enquête nationale auprès des sages-femmes en activité sur les violences faites aux femmes

Du 1^{er} juin 2014 au 10 novembre 2014, la MIPROF, en partenariat avec plusieurs partenaires, a réalisé une enquête auprès de 1 474 sages-femmes en activité. Ses résultats ont souligné le besoin de formation de ces dernières :

Plus de 8 sages-femmes sur 10 désirent être formées sur les différentes formes de violences faites aux femmes.

Les sages-femmes sont fortement confrontées aux femmes victimes de violences. Par exemple, concernant les violences au sein du couple, 80% ont été confrontées à des patientes victimes au moins une fois au cours des 12 derniers mois, dont 21%, souvent ou régulièrement.

Les outils élaborés

Depuis 2013, la MIPROF, en collaboration avec des équipes pluridisciplinaires et avec le soutien de partenaires institutionnels et professionnels, a développé de nombreux outils. Il s'agit notamment de kits de formation, d'écrits professionnels ou encore de documents de sensibilisation.

➤ **Les kits de formations**

Sept kits, composés d'un court-métrage, d'un livret d'accompagnement et souvent de fiches réflexes spécifiques à des corps de métier, ont été créés. Ils abordent différents champs ou formes des violences et donnent des conseils concrets et précis aux professionnel.le.s.

Ces kits ont été réalisés sur la base de l'expertise des groupes de travail, d'interviews de victimes et de professionnel.le.s. Ils permettent de comprendre les mécanismes des violences et plus particulièrement l'emprise, d'améliorer le repérage des violences par le questionnement systématique, d'adapter sa pratique professionnelle pour mieux accompagner la victime dans son parcours et ses démarches et de faciliter le partenariat des professionnel.le.s dans la prise en charge.

Ils peuvent être visionnés en accès libre via le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr et téléchargés.

Quatre des courts-métrage (Anna, Tom et Lena, Elisa et Protection sur ordonnance) sont disponibles en **langue des signes, sous-titrés** pour les personnes souffrant d'un handicap sensoriel. Le film Anna est également disponible en version sous-titrée anglais.

Les violences au sein du couple : le repérage et la prise en charge par les professionnel.le.s



« Anna »

*Réalisation : Johanna Bedeau et Laurent Benaim. Acteur/actrice : Aurélia Petit et Marc Citti.
Cofinancements : Programme européen Progress.*

Le kit « Anna » traite des mécanismes des violences au sein du couple, du repérage, de la prise en charge par le/la professionnel.le et du travail en réseau. Il a été conçu d'abord pour les médecins et plus généralement, les professionnel.le.s de santé. Pour répondre aux spécificités des missions de certain.e.s professionnel.le.s, le livret d'accompagnement « Anna » a été complété par la réalisation de fiches réflexes dédiées :

- Fiche réflexe à destination des gendarmes et des policier.e.s
- Fiche réflexe à destination des magistrat.e.s
- Fiche réflexe à destination des travailleurs/travailleuses sociaux/socials
- Fiche réflexe à destination des sapeurs-pompiers
- Fiche réflexe à destination des urgentistes
- Fiche réflexe à destination des chirurgien.ne.s-dentistes

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



« Tom et Léna »

Réalisation : Johanna Bedeau. **Acteur/actrice :** Swann Arlaud et Sarah Le Picard.

Cofinancements : MGEN Union, Adosen Prévention Santé MGEN, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), Ministère de la justice – Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) – MIPROF - Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM), Institut de victimologie.

Le kit « Tom et Léna » traite de l'impact des violences au sein du couple sur les enfants et les stratégies du/de la professionnel.le dans l'entretien avec l'enfant victime et la mère victime. Il est destiné d'abord aux professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence.

Les violences sexuelles



« Elisa »

Réalisation : Johanna Bedeau. **Actrices :** Laure Calamy et Aurélia Petit.

Cofinancements : Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM), Association Nationales des Etudiants Sages-Femmes (ANESF), Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales (ANSFT), Société Française de Maïeutique (SFMa), Collège National des Sages-femmes de France (CNSF), Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Association Nationale des Sages-Femmes Libérales (ANSFL), Direction Générale de la Santé (DGS), Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, Association Nationale de Formation Initiale et Continue des Sages-Femmes (ANFISF), Conférence Nationale des Enseignants de Maïeutique française (CNEMa), Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes (ANSFO), Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes (UNSSF).

Le kit « Elisa » traite des conséquences des violences sexuelles et de l'impact du repérage systématique sur la femme victime. Cette pratique professionnelle améliore le diagnostic, la prise en charge et l'orientation par le/la professionnel.le. Ce kit a été conçu d'abord pour les sages-femmes et plus généralement, les professionnel.le.s de santé. Pour répondre aux spécificités des missions de certain.e.s professionnel.le.s, le livret d'accompagnement « Elisa » a été complété par la réalisation de fiches réflexes dédiées :

- Fiche réflexe à destination des gendarmes et des policier.e.s

- Fiche réflexe à destination des magistrat.e.s
- Fiche réflexe à destination des urgentistes

Protection sur ordonnance



« Protection sur ordonnance »

Réalisation : Virginie Kahn. **Acteurs/actrices :** Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Arnaud Charrin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou.

Cofinancements : Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – MIPROF – Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM), Conseil national des barreaux, Ordre des Avocats du barreau de Paris, Conférence des Bâtonniers, Association MYCENES.

Le kit « Protection sur ordonnance » traite du repérage et de l'identification du danger lié aux situations de violences au sein du couple pour mettre en place une protection juridique adaptée. Il est conçu d'abord pour les avocat.e.s et les professionnel.le.s du droit.

Les mutilations sexuelles féminines



« Bilakoro »

Réalisation : Johanna Bedeau et Laurent Benaim.

Financement : Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Le kit « Bilakoro » traite du repérage et de la prise en charge des mineures confrontées aux mutilations sexuelles féminines. Ce kit de formation s'adresse en premier lieu aux travailleurs/travailleuses sociaux/socials et aux professionnel.le.s scolaires et parascolaires (enseignant.e.s, conseiller.e.s principal.e.s d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires).

Pour répondre aux spécificités des missions des médecins, des gynécologues et des sages-femmes, le guide « *Le-la praticien-ne face aux mutilations sexuelles féminines* » a été actualisé et complété.

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics



« Et vous, comment réagiriez-vous si vous étiez dans ce bus ? »

Crédits : Ministère des Droits des Femmes

Production : TAC Productions / Théâtre à la Carte

Conception : Parties Prenantes

Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.

Ce kit traite des mécanismes des harcèlements et des violences sexuelles dans les transports en commun, de leurs impacts sur la victime et sa prise en charge par les agent.e.s des compagnies de transport. Il est composé :

- D'une fiche réflexe « Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports »
- D'un film interactif « Et vous, comment auriez-vous réagi si vous étiez dans ce bus ? »
- D'affiches « Face au harcèlement, n'attendons pas pour réagir »
- D'infographies sur le harcèlement dans les transports en commun

Harcèlement sexiste et violences sexuelles au travail

Ministère de la Défense



« Stop au harcèlement »

Réalisation : Gender Company

Cofinancements : Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) – MIPROF – Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM), Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Ce kit de prévention « Harcèlement et violences sexuelles : comprendre et réagir » a été réalisé en partenariat avec le ministère de la Défense, la cellule Thémis et le réseau associatif partenaire du ministre en charge des droits des femmes et le

soutien de la caisse nationale militaire de sécurité sociale. Ce kit a vocation à être diffusé aux centres de formation et présenté à tous les militaires du rang.

Ce kit comprend trois films d'animations et un livret d'accompagnement abordant trois thèmes différents :

- « Le harcèlement sexuel : tolérance zéro »
- « Les violences sexuelles : agissons ensemble »
- « Le consentement : c'est tous les deux »

➤ **Des certificats médicaux et attestations professionnelles**

[Des modèles de certificats et d'attestation avec une notice explicative](#) ont été établis par les instances nationales professionnelles en partenariat avec la MIPROF à destination des professionnel.le.s afin de les aider dans leur pratique courante :

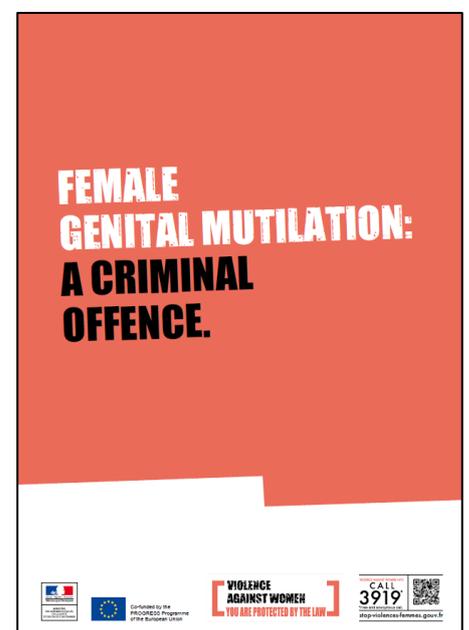
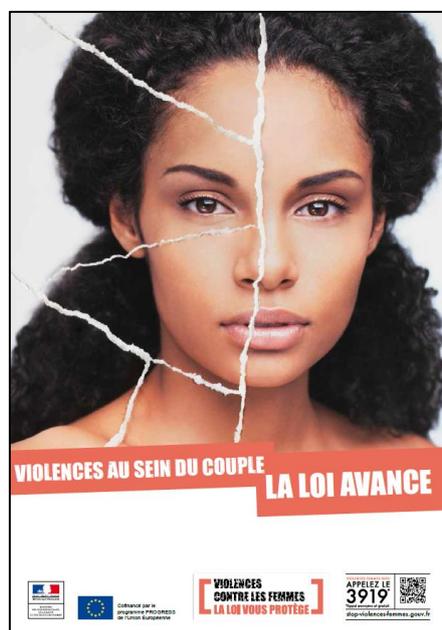
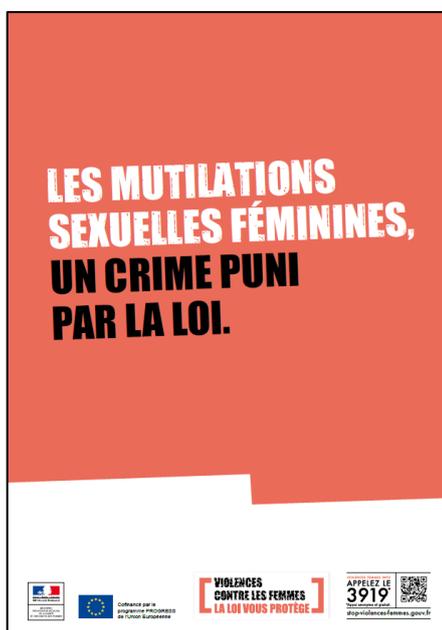
- Modèle de certificat médical pour les médecins
- Modèle de certificat médical pour les sages-femmes
- Modèle de certificat médical pour les chirurgien.ne.s-dentistes
- Modèle d'attestation pour les travailleurs-euses sociaux-ales

➤ **Autres outils mis à disposition des professionnel.le.s**

Dans le cadre du programme européen Progress, différentes actions ont été conduites par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) et la Délégation à l'Information et à la Communication (DICOM), en lien avec les associations et en partenariat avec la MIPROF en 2013-2015 :

- **Une campagne nationale d'information et de sensibilisation** dans le domaine des violences au sein du couple et des mutilations sexuelles féminines déclinée sous différents supports :

- [Une affiche nationale](#)
- Des dépliants portant sur [Les violences conjugales](#) (en français et en anglais) et [Les mutilations sexuelles féminines](#) (en français et en anglais)



- La mise en place du site internet rénové www.stop-violences-femmes.gouv.fr :

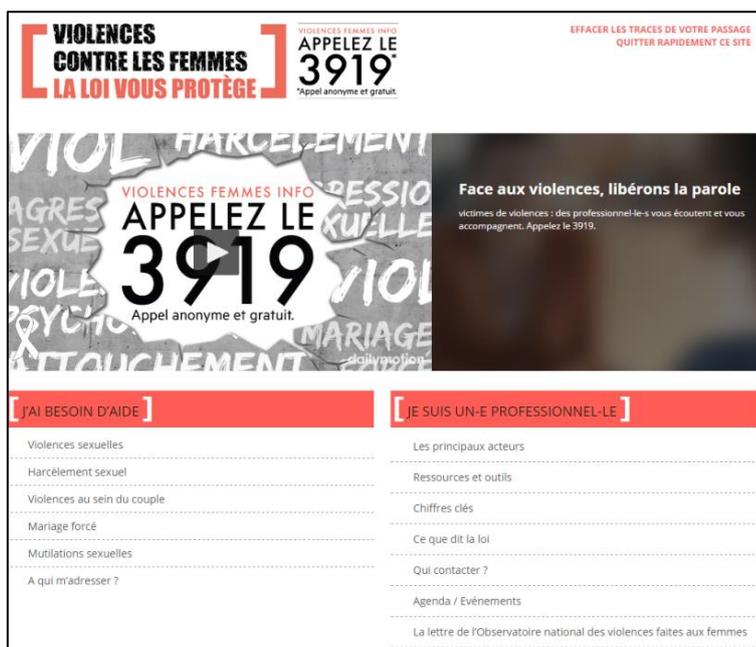
Le contenu du site gouvernemental, initialement destiné aux victimes et à leurs proches, a été étendu aux professionnel.le.s.

Il leur délivre des informations sur les différentes formes de violences commises à l'encontre des femmes, les modalités d'intervention des acteurs/actrices (repérage, ce que dit la loi, conseils, orientations – avec, notamment, une rubrique dédiée

aux missions et aux coordonnées des associations nationales et locales) – et met à disposition des professionnel.le.s les outils.

Voir Partie « Diffusion des outils » ci-dessous

- La création du kit de formation « Anna ».



Diffusion des outils

La diffusion de ces outils est essentielle et est opérée par plusieurs acteurs et actrices clés et à travers plusieurs canaux.

➤ Les ministères et institutions publiques

Les ministères concernés par les violences faites aux femmes publient ces outils par voie de notes, de circulaires ainsi que sur leurs intranets, et les diffusent à leurs structures de formation initiale et continue :

- Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Défense
- Ministère de la Santé et Affaires sociales
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Éducation nationale

➤ Le site internet stop-violences-femmes.gouv.fr

C'est à travers ce site que l'ensemble des ressources pédagogiques est mis à disposition de tous les professionnel.le.s (public/privé).

Les six court-métrages sont disponibles sur le site internet et sur les plateformes de partage de vidéos

www.dailymotion.fr et www.youtube.fr :

Par ailleurs, les outils sont téléchargeables sur demande à l'adresse mail (formation@miprof.gouv.fr) diffusée sur le site. Depuis novembre 2013, plus de 3 300 « packs d'outils » (films, kits, lettres, dépliants, affiches, etc.) ont été envoyés.

➤ Les ordres professionnels

Acteurs clés dans l'élaboration de ces outils, les ordres professionnels sont également des relais essentiels pour leur diffusion aux niveaux national et territorial via leurs lettres et l'intégration des outils pédagogique et d'information ainsi que les modèles de certificats sur leurs sites internet :

- [Ordre national des médecins](#)
- [Ordre national des sages-femmes](#)
- [Ordre national des chirurgiens-dentistes](#)
- [Ordre des pharmaciens](#)

➤ La presse spécialisée

La presse professionnelle spécialisée a été également mobilisée pour diffuser ces outils auprès des acteurs clés de terrain, notamment :

- Revue de l'infirmière : magazine des étudiantes, infirmières hospitalières et extrahospitalières
- Vocation sage-femme : magazine des sages-femmes
- Revue du syndicat des femmes chirurgiens-dentistes : magazine des femmes chirurgiens-dentistes
- Actualités pharmaceutiques : mensuel de formation continue des pharmaciens, préparateurs, cadres de l'industrie pharmaceutique et biologistes
- Gazette santé social : site d'information destiné aux acteurs sanitaires et médico-sociaux
- Acteurs magazine : magazine interne des ministères sociaux

The screenshot shows the website 'Violences Femmes Info' with the following elements:

- Header:** 'VIOLENCES CONTRE LES FEMMES LA LOI VOUS PROTÈGE' and 'VIOLENCES FEMMES INFO APPELEZ LE 3919 *Appel anonyme et gratuit'. A link to 'EFFACER LES TRACES DE VOTRE PASSAGE QUITTER RAPIDEMENT CE SITE' is in the top right.
- Navigation:** 'Accueil > Je suis un-e professionnel-le > Ressources et outils > Les outils de formation sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles'.
- Main Menu:** 'J'AI BESOIN D'AIDE', 'JE SUIS UN-E PROFESSIONNEL-LE', 'L'ETAT VOUS PROTÈGE', 'LES ASSOCIATIONS PRÈS DE CHEZ VOUS'.
- Content Area:**
 - LES OUTILS DE FORMATION SUR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES**
 - LES OUTILS DE FORMATION SUR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET LES VIOLENCES SEXUELLES**
 - Text describing the kit: 'Ces kits de formation se composent d'un court-métrage et d'un livret d'accompagnement...'.
 - Link: 'Le kit « Anna »'.
 - Text: 'Il explique les mécanismes des violences au sein du couple, le repérage, la prise en charge par le professionnel-le et le travail en réseau...'.
 - Link: 'Fiche présentation kit Anna (pdf - 211.5 ko)'.
 - Video Player:** A video player showing a woman's profile with a play button. Caption: 'Anna par droitsdesfemmes dailymotion'.

Formation des professionnel.le.s

La MIPROF est partie prenante dans la formation des professionnel.le.s à travers trois axes : la formation de formateurs/formatrices, la formation de référent.e.s (urgences et chirurgien.ne.s-dentistes) et les formations « directes » à destination de différents corps de métier.

Cette stratégie a pour objet ainsi d'assurer la formation initiale et continue d'un grand nombre de professionnels sur l'ensemble du territoire.

➤ La formation de formateurs/formatrices (formation initiale et continue)

La MIPROF propose aux organismes de formation publics et privés un accompagnement à l'appropriation et à la diffusion de ses supports pédagogiques auprès de leurs formateurs/formatrices. L'objectif est d'assurer une cohérence et une uniformité de la connaissance du phénomène des violences faites aux femmes et des pratiques professionnelles auprès des victimes.

Plusieurs professions sont concernées :

- Les travailleurs/travailleuses sociaux/socials : La MIPROF a formé des formateurs et formatrices issu.e.s des organismes qui assurent la formation initiale et continue : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS) et Croix Rouge.

A ce jour, 125 animatrices/formatrices ont été formé.e.s.

- Les sages-femmes : En partenariat avec le Collège national des sages-femmes de France, le Conseil national de l'ordre des sages-femmes, la Société française de maïeutique - composée de l'association nationale des sages-femmes libérales, l'association nationale des sages-femmes orthogénistes, l'association nationale des sages-femmes territoriales, l'association nationale formation initiale et continue des sages-femmes, la conférence nationale des enseignants en maïeutique, et l'union nationale et syndicale des sages-femmes - trois sessions de formation ont été organisées.

A ce jour, 229 formateurs/formatrices ont été formé.e.s.

➤ La formation de référent.e.s

Référent.e.s au sein des services d'urgences

Sur instruction ministérielle, est désigné.e au sein des services d'urgences un.e urgentiste référent.e violences faites aux femmes. Ce.tte dernier.e a pour missions principales de sensibiliser et d'informer, sur le lieu de service, l'ensemble du personnel

du service d'urgences, et le cas échéant du SAMU et du SMUR. Il/elle utilise les outils pédagogiques mis à disposition par la MIPROF et remet aux autres professionnel.le.s de l'établissement et des victimes des supports de communication et de sensibilisation utiles sur cette problématique.

Ces référent.e.s ont été destinataires d'une mallette pédagogique contenant notamment une fiche reflexe urgentiste et ont bénéficié d'une journée de formation organisée par la MIPROF.

Référent.e.s chirurgien.ne.s-dentistes

Des référent.e.s chirurgien.ne.s-dentistes ont également été nommé.e.s. Afin de se former et de sensibiliser leurs pairs, ils s'appuient sur une fiche reflexe « L'entretien du chirurgien-ne-dentiste avec une patiente victime de violences sexuelles et/ou conjugales » et ont été formé.e.s par la MIPROF.

A ce jour, 400 référent.e.s ont été formé.e.s, dont 310 référent.e.s urgences et 90 référent.e.s chirurgien.ne.s-dentistes.

➤ Formations « directes »

La MIPROF collabore avec des partenaires institutionnels, associatifs ou de formation pour organiser des formations sur l'ensemble du territoire. Elle intervient également régulièrement à l'occasion de ces formations (congrès, colloques, journées de formation, etc.) afin d'apporter son expertise. Elle a ainsi participé à la formation :

- **Des professionnel.le.s de santé** : hôpitaux (Paris, Angers, Cherbourg, etc.), congrès des chirurgien.ne.s-dentistes, congrès du collège et de l'ordre des sages-femmes, congrès de SOS médecins, Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH), commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant, la Mutualité française, la MGEN et la Haute autorité de santé, le séminaire d'expert.e.s et le colloque «Violences faites aux femmes et santé » organisé par la Chaire Santé de Sciences po, etc.

- **Des professionnel.le.s de la justice** : Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), Cour d'appel de Versailles et de Rennes, Ecole du Barreau (Paris, Nice), Conseil national des Barreaux, etc.

- **Des professionnel.le.s de la sécurité** : préfecture de police de Paris, direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (Rhône-Alpes-Auvergne), etc.

- **Des travailleurs/travailleuses sociaux/socials** : instituts locaux de formation des travailleurs sociaux (Caen, Besançon, Toulouse, Paris, etc.), instituts de formation des travailleurs/travailleuses sociaux/socials et des infirmier.e.s de la Croix Rouge Française (CRF), etc.

- **De professionnel.le.s divers** : numéro national 114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes), rencontres interprofessionnelles (Nantes, Nancy, Pau, Lille, Toulouse, Marseille, Cherbourg, Montpellier, Mulhouse, Lyon, Limoges, Besançon, Brest, Nice, Bordeaux, Nouméa, la Réunion...), etc.

- **Des professionnel.le.s des départements** : centre de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), conseils départementaux de lutte contre les violences faites aux femmes (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Paris, Val d'Oise, etc.), observatoires locaux de lutte contre les violences faites aux femmes (Pyrénées orientales, Allier, etc.), etc.

Plus de 400 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s grâce aux outils de la MIPROF.

Perspectives 2017

La MIPROF met en œuvre plusieurs actions du cinquième plan.

Elle poursuivra les actions engagées sur les violences au sein du couple et les harcèlements et les violences sexuels auprès notamment :

- Des sapeurs-pompiers
- Des référent.e.s urgentistes et chirurgien.ne.s-dentistes
- Des formateur/formatrices : travailleurs/travailleuses sociaux/sociales et sages-femmes
- Les quatre courts-métrages (Anna, Tom et Lena, Elisa et Protection sur ordonnance) seront disponibles **en audio-description** pour les personnes souffrant d'un handicap sensoriel

Dans l'objectif d'élargir la formation à d'autres catégories de professionnel.le.s, l'année 2017 sera consacrée à la formation :

- **Des agent.e.s du Ministère de l'Economie et des finances** : élaboration d'un guide sur le repérage et la prise en charge des victimes de harcèlement et d'autres formes de violences sexistes et sexuelles dans le cadre professionnel

- **Des agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales** : élaboration d'une fiche réflexe destinée aux agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux et formation de formateurs/formatrices en lien avec le CNFPT

- **Des infirmier.e.s** : élaboration d'une fiche réflexe et d'un écrit professionnel en concertation avec le conseil national des infirmiers

- **Des policier.e.s municipal.e.s** : élaboration d'une fiche réflexe sur l'intervention du/de la policier.e municipal.e auprès d'une victime de violences au sein du couple et formation de formateurs/formatrices en lien avec le CNFPT

Par ailleurs les professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence seront formé.e.s à une forme de violences encore largement méconnue : **les mariages forcés**. Un guide pédagogique sur les victimes de mariages forcés (prévalence, caractéristiques des violences, prise en charge, etc.) sera réalisé par la MIPROF.

L'ensemble de ces nouveaux outils seront présentés le 22 novembre 2017, à l'occasion du colloque annuel organisé par la MIPROF.

Enfin, la MIPROF continue à intervenir de manière ponctuelle sur l'ensemble du territoire et à l'étranger afin de sensibiliser largement sur la question des violences faites aux femmes. La Mission interministérielle poursuit également, en sa qualité d'instance consultative, la participation à des groupes de travail en lien avec les violences.

Chiffres clés de l'action de formation de la MIPROF

Professionnel.le.s
formé.e.s



Plus de 400 000 professionnel.le.s formé.e.s
grâce aux outils de la MIPROF

125 formateurs/formatrices de travailleurs/
travailleuses sociaux/socials

229 animatrices et formatrices de sages-femmes

310 référent.e.s des services d'urgences

90 référent.e.s chirurgien.ne.s-dentistes

Retour sur les
formations



98 % sont satisfait.e.s du contenu des formations et
des outils mis à disposition

95 % estiment que les formations ont contribué à
leur connaissance en matière de violences faites
aux femmes

95 % considèrent que les formations ont contribué
à modifier et améliorer leurs pratiques
professionnelles

L'Observatoire national des violences faites aux femmes

Les statistiques relatives aux
violences faites aux femmes

L'accompagnement à la création
et à l'animation des Observatoires
territoriaux

Perspectives 2017

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le décret de création de la Mission et les deux plans triennaux successifs de lutte contre les violences faites aux femmes, 2014-2016 et 2017-2019, ont attribué à la MIPROF une fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes et ont défini les grandes lignes de son action.

La MIPROF est ainsi chargée de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes » et de « contribue[r] à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ».

L'observatoire national favorise également la diffusion des bonnes pratiques en matière de repérage et de prise en charge des femmes victimes de violences. Parmi ces bonnes pratiques, le travail de la MIPROF se concentre particulièrement sur l'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes.

Les statistiques relatives aux violences faites aux femmes

L'observatoire national des violences faites aux femmes travaille à développer et diffuser au niveau national une connaissance quantitative et qualitative harmonisée des phénomènes de violence envers les femmes, de leur fréquence, de leurs caractéristiques, des besoins des victimes et des réponses qui y sont apportées.

La MIPROF a un rôle d'interface entre les acteurs qui collectent et exploitent les données et la demande politique et sociale de connaissance sur les violences faites aux femmes. Trois principales exigences guident son travail : la qualité statistique des données, leur harmonisation au niveau national et la pertinence des enseignements qui en sont tirés.

Ce travail s'inscrit également dans le cadre des objectifs posés en la matière par la Convention du Conseil de l'Europe pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul.

➤ Méthode de travail

Dans le cadre de sa mission d'observatoire national des violences faites aux femmes, la MIPROF:

- adresse aux institutions productrices de données des demandes d'exploitation;
- favorise et contribue à la réalisation d'études et de travaux de recherche ;
- diffuse les résultats au niveau national.

La réalisation de cette mission nécessite l'animation d'un partenariat étroit avec les acteurs qui collectent, produisent et diffusent des données, à savoir :

- les services statistiques des ministères concernés qui collectent des données administratives sur l'activité des services de l'Etat en matière de lutte contre les violences faites aux femmes : le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSM-SI, ministère de l'Intérieur), la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur (DAV), la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE, Ministère de la Justice), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS, ministère de la Santé) ;

- Les instituts qui réalisent des enquêtes de victimation en population générale : l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, (INSEE), l'Institut Nationale des Etudes Démographiques (INED)

- Les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences et collectent des données sur leur activité: la Fédération nationale solidarité femme (FNSF), le Collectif féministe contre le viol (CFCV), etc.

- Les autres acteurs produisant des données sur les violences faites aux femmes : collectivités territoriales, chercheur.se.s, professionnel.le.s, etc.

- Les institutions nationales qui exploitent et diffusent des données sur les violences faites aux femmes : le Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE, Ministère de l'Enfance, des Familles et des Droits des Femmes), observatoire National de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

Ce partenariat est notamment mis en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail dédié aux statistiques relatives aux violences faites aux femmes. Ce groupe de travail, mis en place et piloté par la MIPROF, regroupe les représentant.e.s des ministères (Intérieur, Justice, Droits des femmes, Santé) et des institutions statistiques et de recherche (ONDRP, INSEE, INED). Les réunions ont lieu tous les trois à quatre mois. Ce groupe de travail organise notamment avec les ministères concernés et les instituts statistiques la transmission des données relatives aux violences faites aux femmes à l'observatoire national et au ministère chargé des droits des femmes en vue de leur publication. Il fixe chaque année un programme de travail en vue de la publication des données annuelles le 25 novembre ce qui permet d'harmoniser et d'articuler la communication à l'occasion de cet évènement.

Le groupe de travail a été inscrit dans le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes.

Le travail de la MIPROF sur le champ des statistiques et, en particulier l'animation d'un groupe de travail interinstitutionnel, ont été valorisés en tant que bonne pratique européenne par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), agence de l'Union européenne.

La fiche dédiée à cette bonne pratique est consultable en ligne sur le site de EIGE : <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/good-practices/france/miprof-crime-and-criminal-justice-statistics>

La MIPROF est, avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), l'interlocuteur de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) dans ses travaux sur l'harmonisation des statistiques administratives sur les violences faites aux femmes.

➤ **L'élaboration d'indicateurs annuels sur les violences faites aux femmes**

Le travail d'élaboration d'un système d'information sur les violences faites aux femmes au niveau national a permis de construire une série d'indicateurs en concertation avec les acteurs impliqués dans la production et la diffusion des données sur les violences subies par les femmes.

Depuis 2013, à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la MIPROF publie ces données annuelles dans un numéro dédié de « La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes ». En l'état actuel de l'avancée de la mise en œuvre du système d'information, ces données portent principalement sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles.

Deux types de données sont publiés :

- Les données administratives sur l'activité de la police, de la gendarmerie et de la justice : le nombre de personnes tuées dans un contexte de violences au sein du couple, les condamnations pour violences au sein du couple et violences sexuelles (depuis 2014), les ordonnances de protection prononcées (depuis 2014), les faits de violences entre conjoints enregistrés par les forces de sécurité (depuis 2015), les faits de violences sexuelles enregistrés par les forces de sécurité (depuis 2015).

- Les données issues des enquêtes de victimation en population générale : exploitation des résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » avec l'Insee, présentation des résultats de l'enquête VIRAGE au fur et à mesure de leur publication.

➤ **La diffusion de la connaissance sur les violences faites aux femmes au niveau national**

La MIPROF a créé une publication baptisée la « Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes ». Deux formats de numéros sont périodiquement publiés :

- Un numéro annuel, barométrique, publié à l'occasion du 25 novembre et présentant les principales données relatives aux violences au sein du couple et aux violences sexuelles
- Des numéros thématiques portant sur les différentes formes que peuvent prendre les violences faites aux femmes

La Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes est organisée en rubriques et présente sur chaque thématique:

- Les données françaises et internationales
- Des focus sur la législation en vigueur
- Des bonnes pratiques de lutte contre les violences mis en place par des professionnel.le.s, les outils à leur disposition et/ou un entretien avec un.e professionnel.le engagé.e
- Les ressources disponibles

Depuis novembre 2013, onze numéros de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes ont été publiés :

- « Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ? », novembre 2013
- « Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines », février 2014
- « Mariages forcés : la situation en France », octobre 2014
- « Violences au sein de couple, violences sexuelles : les principales données », novembre 2014
- « Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles féminines », actualisation de la lettre n°2, février 2015
- « Violences au sein de couple et violences sexuelles : impact sur la santé et prise en charge médicale des victimes » mai 2015
- « Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées », octobre 2015



- « Violences faites aux femmes en France : les principales données », novembre 2015
- « Mutilations sexuelles féminines : données et bonnes pratiques », février 2016
- « Les viols, tentatives de viols et agressions sexuelles en France », novembre 2016
- « Les mutilations sexuelles féminines : mesurer l'ampleur du phénomène dans le monde et en France, lutter pour l'abandon de la pratique, prendre en charge les femmes victimes », février 2017

Les numéros de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes sont publiés sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.

Elles sont également intégrées au kit de formation des professionnel.le.s de la MIPROF et envoyées à l'ensemble de ses partenaires.

Une publication spéciale est réalisée chaque année pour présenter les résultats de l'enquête annuelle sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux victimes de ministère de l'Intérieur.

La MIPROF participe également à la diffusion des données nationales sur les violences faites aux femmes par la rédaction d'articles publiés dans des revues professionnel.le.s ou généralistes :

- « Violences faites aux femmes : les principales données épidémiologiques » - in Violences faites aux femmes et santé, Coll. « Séminaires », Editions de Santé & Presses de Sciences Po. Mars 2014

- « Les violences faites aux femmes : implication de tous » - La revue de l'infirmière - Novembre 2014 - n° 205

- « Violences faites aux femmes : définitions, principaux chiffres et politiques publiques de lutte », les tribunes de la santé n° 44, Presses de Sciences Po - automne 2014

➤ **Les contributions de la MIPROF à la réalisation de grandes enquêtes nationales sur les violences faites aux femmes**

La MIPROF apporte son expertise pour la conception, l'exploitation et la valorisation d'enquêtes nationales sur les violences faites aux femmes, parmi lesquelles :

- L'enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE), INED
- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), INSEE, ONDRP, SSM, SI
- L'étude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et de leurs incidences sur les enfants en France (2014)
- L'étude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple (en cours de réalisation)

➤ **Les enquêtes réalisées par la MIPROF en partenariat avec les professionnel.le.s**

La MIPROF a réalisé plusieurs enquêtes en partenariat avec des professionnel.le.s. Celles-ci visent soit à exploiter les données pouvant être recueillies par les professionnel.le.s auprès des publics qu'ils/elles reçoivent, soit à interroger directement ces professionnel.le.s sur leurs pratiques en matière de repérage et de prise en charge des femmes victimes de violences.

Toutes ces enquêtes n'ont pas vocation à être publiées. Elles constituent des outils de travail pour mieux connaître la pratique des professionnel.le.s et les mobiliser sur la question des violences faites aux femmes.

Parmi ces enquêtes, on peut citer :

- Enquête auprès des médecins de SOS médecin
- Enquête auprès des étudiants en médecine
- Enquête auprès des sages-femmes étudiantes et en activité
- Enquête auprès des étudiants travailleurs sociaux
- Enquête sur les caractéristiques et le parcours des femmes victimes de violences au sein de l'UMJ de Bordeaux
- Enquêtes auprès des personnels de l'association des paralysés de France et de l'UNAPEI
- Enquête auprès des publics accueillis par les sages-femmes – Département des Hautes Pyrénées

L'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

L'objectif 37 du cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes prévoit que soit poursuivi « le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ». La réalisation de cet objectif est confiée à la MIPROF dans le cadre de sa fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes.

La mesure du plan a été inspirée par les expériences menées au niveau local où de tels observatoires ont fait la preuve de leur efficacité. En 2002, le conseil général de la Seine-Saint-Denis a créé un observatoire des violences envers les femmes, qui, en près de quinze ans d'existence, a multiplié les actions, renforçant ainsi fortement l'efficacité de la politique du département sur ce sujet. S'inspirant notamment de ce modèle, une dizaine d'initiatives semblables, à l'échelon départemental, régional ou communal, ont depuis été développées.

➤ Définition des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

Les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel.le.s et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'observatoire et le suivi des projets. Leur création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale.



L'objectif général d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes est d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale. Les observatoires travaillent sur l'ensemble des formes de violences touchant spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes.

➤ Recensement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes en activité avec lesquels la MIPROF collabore

La MIPROF a recensé et travaille avec plusieurs observatoires territoriaux établis à différents échelons :

- 7 observatoires créés par des conseils départementaux
- 3 observatoires créés par des communes ou des intercommunalités
- 1 observatoire créé par une région
- 2 observatoires créés par des administrations déconcentrées

➤ Les actions de la MIPROF pour l'accompagnement à la création et à l'animation d'observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

L'accompagnement mis en place par la MIPROF pour le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes se traduit par plusieurs actions :

- **Le guide « Mise en place et animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes »**

En collaboration avec les observatoires territoriaux existants, la MIPROF a publié un guide à destination des collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Intitulé « Mise en place et animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes », il a été réalisé à partir de ces expériences et des enseignements qui

en ont été dégagés. Il présente les principes, les objectifs et le fonctionnement d'un observatoire territorial et propose des outils inspirés des bonnes pratiques développées par les observatoires.

En février 2017, le guide a été adressé par courrier à l'ensemble des président-e-s de région et de département ainsi qu'aux maires des principales communes et Président-e-s des principales agglomérations de France. Au total plus de 200 responsables d'exécutifs territoriaux ont été destinataires du guide.

Le guide est également disponible sur le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr.

- **L'organisation de rencontres des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes**

La MIPROF organise deux fois par an une rencontre des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Elles rassemblent les acteurs locaux qui portent des observatoires, quel que soit l'avancement du projet, et sont l'occasion de partager les expériences et les bonnes pratiques et d'identifier les besoins des acteurs locaux en termes d'accompagnement.

Depuis avril 2014, sept rencontres des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ont été organisées.

- **Les déplacements de la MIPROF sur les territoires**

Sur sollicitation des acteurs locaux, la MIPROF participe en tant qu'intervenante et experte aux évènements organisés par les observatoires territoriaux. Il peut s'agir d'évènements organisés à l'occasion du lancement d'un observatoire, de formations pour les professionnel.le.s de la collectivité territoriale ou de colloques thématiques.

Perspectives 2017

Le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes a confirmé les missions de l'observatoire national des violences faites aux femmes

- **Sur le volet « Statistiques relatives aux violences faites aux femmes »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 16 du cinquième plan, la MIPROF poursuivra les travaux engagés au sein du groupe de travail permanent.

Concernant les statistiques administratives, l'objectif à terme est de publier des données harmonisées sur les violences faites aux femmes tout au long de la chaîne pénale, depuis la constatation des faits par les forces de sécurité jusqu'à la condamnation de l'auteur et l'application de la peine. L'échéance à laquelle ces données seront disponibles dépend de l'avancée des ministères de l'Intérieur et de la Justice dans leur travail d'harmonisation.

Sur les données d'enquête, le travail se concentrera sur la valorisation des résultats de l'enquête VIRAGE qui seront publiés au cours de l'année et de leur articulation avec ceux de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS).

Publications prévues pour le second semestre 2017:

- « Les violences faites aux filles et aux jeunes femmes » - à l'occasion du 11 octobre 2017, journée internationale de la fille
- « Violences au sein du couple et violences sexuelles » - à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'éradication des violences envers les femmes

Pistes de travail envisagées à plus long terme:

- Les violences faites aux femmes au travail
- Les violences faites aux femmes en Outre-Mer

➤ **Sur le volet « accompagnement des observatoires territoriaux »**

Les actions visant à développer les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes de la MIPROF seront poursuivies dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (objectif 37, action 128).

Des marges de progression sont envisagées dans deux directions :

- Encourager le développement de nouveaux observatoires territoriaux des violences faites aux femmes et valoriser leur réalisation
- Donner aux observatoires existants des outils pour pérenniser, valoriser et développer leurs actions.

Projet en cours pour le second semestre 2017:

- Enquête sur les violences subies au cours de la grossesse et de la vie, observatoire des violences envers les femmes des Pyrénées-Orientales
- Publication d'un numéro de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes consacré aux enquêtes réalisées par les observatoires territoriaux (8 mars 2018)

La coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains

L'élaboration et la coordination
de la politique publique

Le suivi et la mise en œuvre des
actions nationales de lutte contre
la traite des êtres humains

Perspectives 2017

LA COORDINATION NATIONALE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Le décret de création du 3 janvier 2013 confie à la MIPROF la mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains (TEH).

L'élaboration et la coordination de la politique publique

Du fait de son rôle de coordination, la MIPROF est au cœur de l'action publique de lutte contre la traite des êtres humains. Elle pilote [le premier plan d'action national contre la traite des êtres humains \(2014-2016\)](#) et participe à la mise en œuvre de certaines de ses mesures.

La MIPROF est assistée dans sa mission par un comité de coordination, créé au sein du comité d'orientation par décret modificatif du 11 août 2016.

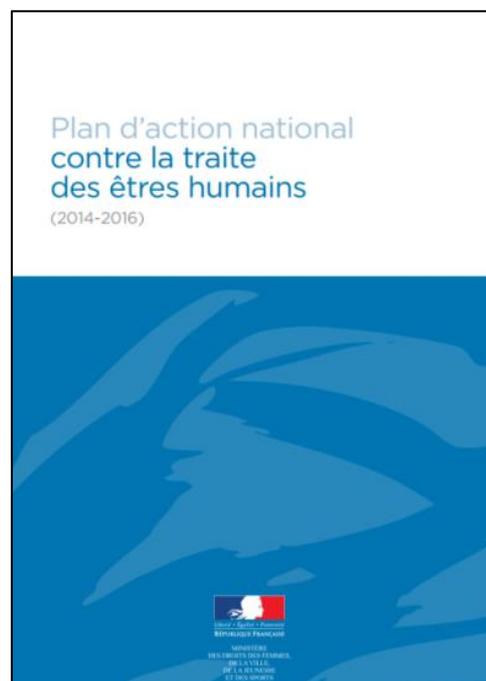
Voir Annexe 2 : Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

Il est composé des membres institutionnels et associatifs du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains. A ce titre, il est chargé de suivre la mise en œuvre des actions nationales contre la traite des êtres humains. L'installation du comité de coordination a eu lieu le 18 octobre 2016, à l'occasion de la dixième journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains.

Le premier plan interministériel d'action national contre la traite des êtres humains

Annoncé par le président de la République le 10 mai 2014 et adopté en conseil des ministres le 14 mai 2014, ce premier plan triennal suit une approche intégrée de la lutte contre la traite des êtres humains, centrée sur la protection des droits humains.

Elaboré par la MIPROF, en collaboration avec les ministères concernés et en concertation avec les



Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)

associations spécialisées sur la traite, ce plan se compose de 23 mesures concrètes s'articulant autour de trois volets :

- Identifier et accompagner les victimes de la traite
- Poursuivre et démanteler les réseaux
- Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière

De par la nature genrée du phénomène de la traite et de la réalité qu'elle recouvre en France, une attention particulière a été portée à l'exploitation sexuelle dont les femmes sont les premières victimes. De même, l'accent a été mis sur l'exploitation des mineur.e.s, au sein de laquelle les filles sont également surreprésentées.

Le suivi et la mise en œuvre des actions nationales de lutte contre la traite des êtres humains

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan, la MIPROF réunit deux fois par an le comité de pilotage du plan d'action national composé de représentants des différents ministères. Les deux derniers comités de pilotage, organisés le 27 avril 2016 et le 7 mars 2017, ont été l'occasion de faire un bilan sur les avancées du plan d'action.

➤ La formation des professionnel.le.s : la création d'outils pédagogiques

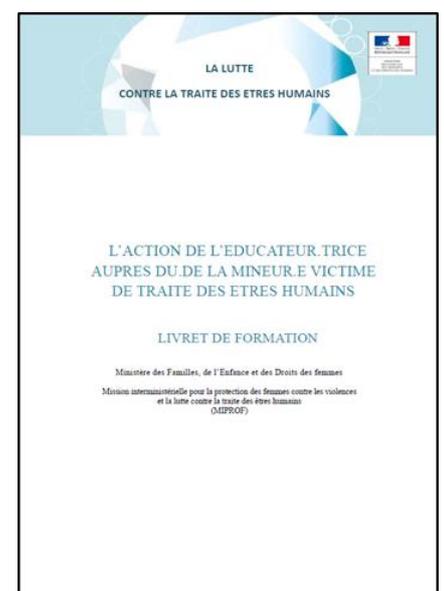
Mesure phare du plan d'action, la formation des professionnel.le.s permet une meilleure identification et protection des victimes. Après avoir établi un état des lieux des outils pédagogiques existants, l'objectif poursuivi est la création d'outils afin que tous les professionnel.le.s bénéficient d'un corpus commun de connaissances.

Deux groupes de travail pluridisciplinaires, pilotés par la MIPROF, sur l'exploitation des mineur.e.s et sur l'exploitation par le travail, ont réuni les administrations concernées, des organismes de formations, des associations et des professionnel.le.s de terrain. Ces travaux ont donné lieu aux outils pédagogiques suivants :

- Un livret de formation « L'action de l'éducateur/éducatrice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains »

Ce livret est destiné aux éducateurs/éducatrices de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui peuvent être en contact avec des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains.

Son objectif est d'apporter aux professionnel.le.s de l'enfance les clés pour mieux appréhender le phénomène de la traite des êtres humains, faciliter le repérage des victimes et adapter leur prise en charge. Une attention particulière est

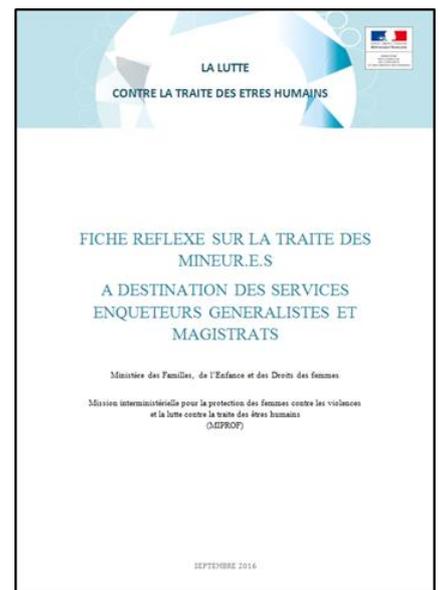


Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains

portée aux mineur.e.s non accompagné.e.s, victimes potentielles de traite des êtres humains.

- Une fiche réflexe sur la traite des mineur.e.s à destination des services enquêteurs généralistes (police/gendarmerie) et des magistrat.e.s.

Après un rappel de la loi, cette fiche décrit les caractéristiques des mineur.e.s victimes, et fournit des indicateurs pouvant aider à leur identification. Enfin, elle propose un modèle de procès-verbal d'audition de contexte, intégré aux logiciels d'aide à la rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales et diffusé au sein des juridictions. Cet outil pédagogique entend notamment contribuer à changer le regard des professionnel.le.s sur les mineur.e.s contraint.e.s à commettre des délits, par la reconnaissance de leur qualité de victime.

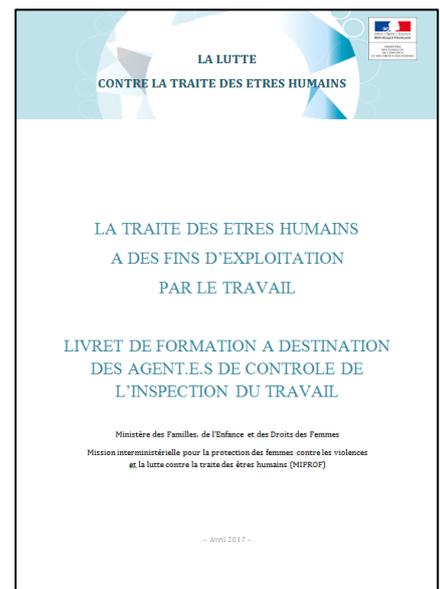


Fiche réflexe « La traite des mineur.e.s à destination des services enquêteurs généralistes et magistrats »

- Un livret de formation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail.

L'objectif poursuivi est de sensibiliser les agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail qui sont désormais compétent.e.s pour constater les infractions de traite depuis la loi du 13 avril 2016 et l'ordonnance du 7 avril 2016 relative au contrôle de l'application du droit du travail. Il a été présenté aux agent.e.s de contrôle dans le cadre des Journées d'action commune sur la traite à des fins d'exploitation par le travail organisées en mai 2017 par Europol.

Outre la présentation de la traite des êtres humains (définition, caractéristiques des victimes, etc.), le livret comprend un modèle de grille de constatation pour faciliter l'identification de ces victimes et les situations d'exploitation.



Livret de formation « La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail »

Ces outils sont disponibles sur demande à l'adresse suivante : formation-teh@miprof.gouv.fr.

Ils ont été diffusés sur les sites intranet des ministères de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le site internet de la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA). Ils sont utilisés et relayés lors des formations et événements organisés par ces ministères. A titre d'exemple, le ministère de la Justice a diffusé ces outils au cours des formations des

évaluateurs de la minorité et de l'isolement des conseils départementaux et à l'occasion du séminaire sur la lutte contre la traite des êtres humains organisé par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) en mars 2017.

➤ **L'accompagnement des victimes de traite des êtres humains**

- Un dispositif expérimental pour mieux protéger et accompagner les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui coopèrent avec l'autorité judiciaire : une convention a été signée le 10 octobre 2016 par le préfet de Police de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France et préfet de Paris, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, la maire de Paris et présidente du Conseil départemental de Paris, la Secrétaire générale de la MIPROF et la directrice de l'Association du Foyer Jorbalan (AFJ).

Adapté aux besoins spécifiques des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui veulent rompre avec la pratique prostitutionnelle et coopérer avec l'autorité judiciaire, ce dispositif permet de les protéger et de les accompagner dans leur projet d'insertion sociale jusqu'au procès. Ainsi, les victimes peuvent bénéficier de tous les droits auxquels elles peuvent prétendre, notamment le droit au séjour et l'indemnisation de leur préjudice. Un comité de pilotage, présidé par le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Paris, se réunit régulièrement afin de décider de l'admission des victimes dans le dispositif.

- Un dispositif expérimental pour mieux protéger et accompagner les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains : une convention a été signée le 1er juin 2016 par le préfet de police de Paris, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le président du tribunal de grande instance de Paris, la maire et présidente du Conseil Départemental de Paris, la directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse, le Secrétaire général du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, le directeur de l'association Hors la Rue et la Secrétaire générale de la MIPROF.

Il s'agit d'assurer aux mineur.e.s victimes de traite, notamment à des fins de commettre des délits et d'exploitation sexuelle, une protection fondée sur l'éloignement géographique et la prise en charge par des éducateurs/éducatrices spécialisé.e.s sur le modèle du dispositif national d'accueil sécurisant des victimes majeures (dispositif Ac.Sé). La MIPROF réunit le comité de pilotage du dispositif deux fois par an. A ce jour, plus de 50 mineures nigérianes victimes d'exploitation sexuelle ont été admises dans ce dispositif. Un groupe de travail ad hoc sur le statut juridique des mineures victimes ayant intégré le dispositif s'est réuni en octobre 2016 afin de réfléchir à un accompagnement pérenne de ces mineures.

➤ **L'information et l'accès aux droits des victimes**

L'harmonisation des pratiques préfectorales en matière d'accès au séjour est également l'un des effets attendus de la mise en œuvre de l'instruction du 19 mai 2015 relatives aux conditions d'accès au séjour des ressortissant.e.s étranger.e.s victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme. A cet effet, une cinquantaine de référent.e.s dédié.e.s pour les dossiers relatifs à la traite des êtres humains ont été désigné.e.s au sein des préfectures.

➤ **L'hébergement**

L'accueil sécurisant assuré par le réseau Ac.Sé depuis plusieurs années a prouvé son efficacité. La promotion du dispositif, par les circulaires du ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015 et du ministère de la Justice du 22 janvier 2015, a contribué à renforcer sa visibilité. La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) va diffuser une circulaire encourageant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) à adhérer au dispositif Ac.Sé, action qui s'inscrit tant dans le plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains que dans le [cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes \(2017-2019\)](#).

➤ **Le parcours de sortie de la prostitution**

Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu par la loi du 13 avril 2016, est générateur de droits renforcés pour les victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ce parcours donne la possibilité de bénéficier d'un titre de séjour, d'une aide financière spécifique et d'un accompagnement renforcé par une association spécialisée. Dans chaque département, une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est mise en place.

➤ **La poursuite des auteurs et le démantèlement des réseaux**

La circulaire du ministère de la Justice du 22 janvier 2015 invite les procureurs à retenir plus souvent l'incrimination de traite et donne des orientations en vue d'intensifier les efforts engagés tant en matière de poursuites des auteurs que de confiscations des biens et avoirs criminels. La Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) a en outre transmis une fiche technique sur la protection des victimes de TEH aux parquets en septembre 2016. Des référent.e.s TEH ont été nommés dans certaines Juridictions Inter-Régionales Spécialisées (JIRS).

Cette action se double d'une coopération judiciaire efficace à l'échelle européenne où l'accent est mis sur le développement de l'entraide pénale internationale, notamment des équipes communes d'enquêtes (ECE). A ce jour, neuf équipes communes d'enquête ont été constituées en matière de TEH. Un partenariat a également été mis en place avec le procureur de la République de

Serbie. La première ECE française avec un Etat tiers à l'Union européenne, la Bosnie-Herzégovine, a été signée en 2015.

➤ La coopération internationale

La stratégie du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) sur la traite en Europe du Sud-Est, coordonnée par une conseillère technique régionale, met en place un plan annuel de lutte contre la traite dans la région. La MIPROF participe à la mise en œuvre d'une de ces mesures portant sur les mineur.e.s victimes.

En ce qui concerne la promotion de la politique publique française à l'étranger, la MIPROF apporte également son expertise et coordonne les contributions des différents ministères aux questionnaires et requêtes des instances internationales telles que l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), la Commission européenne et l'Ambassade des Etats-Unis.

Plus particulièrement, la MIPROF a assuré le pilotage :

- Du rapport à la Commission européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (2011-2014), en application de l'article 20 de la directive du 5 avril 2011

Dans le cadre de l'application par les pays signataires de la Convention de Varsovie du 16 mai 2005 :

- Du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre par la France des recommandations du 1^{er} cycle d'évaluation par le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) de 2012-2013
- De la réponse au questionnaire du deuxième cycle d'évaluation de 2016-2017
- Des commentaires de la France aux projets de rapports du GRETA. Elle a organisé la visite d'évaluation des expert.e.s du 5 au 9 septembre 2016 et les a accompagné.e.s dans leurs différentes visites à Paris, Bordeaux, Marseille, Lille et Calais. Lors de la remise du rapport final aux autorités françaises (juin 2017), la MIPROF sera invitée à formuler des observations finales devant le Comité des parties du Conseil de l'Europe

➤ La quantification du phénomène de la traite des êtres humains

Disposer de données fiables et en tirer les enseignements utiles est un véritable enjeu. L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en lien avec la MIPROF, a ainsi mis en place dès 2015 deux groupes de travail portant sur :

- **La construction d'une série d'indicateurs statistiques à partir des données administratives** recueillies par les ministères de l'Intérieur et de la Justice permettant

de quantifier les victimes de traite des êtres humains. La collecte de ces données est en cours de réalisation.

- **La réalisation d'une enquête intitulée « Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France » auprès des principales associations accompagnant des victimes de TEH en France.** Un questionnaire en ligne à destination des associations a été élaboré à cette fin. L'objectif poursuivi est d'estimer le nombre de victimes de traite des êtres humains repérées et suivies chaque année par les associations, afin de mieux connaître leur profil, leur parcours et leurs besoins en termes de prise en charge et d'accompagnement. Dans le cadre de ce groupe de travail, une cartographie des associations accompagnant les victimes de traite des êtres humains sur le territoire national est en cours de réalisation.

La MIPROF et l'ONDRP organisent une journée de restitution des résultats et de présentation de la cartographie le 14 juin 2017.



En ce qui concerne plus spécifiquement la prostitution, la MIPROF a déjà consacré en 2015 [une lettre de l'Observatoire des violences faites aux femmes](#) à la question. Elle propose ainsi une revue de littérature recensant les chiffres existants et à même d'être utilisés par les institutions. L'objectif est double :

- estimer le nombre de personnes exploitées sexuellement en France
- mesurer l'impact de la prostitution sur la santé, le parcours etc. des victimes

Lettre n°7 : Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées

Perspectives 2017

➤ La poursuite des actions engagées aux côtés des ministères

- **La formation des professionnel.le.s**

- La diffusion des outils réalisés : la MIPROF organisera en octobre prochain, en collaboration avec des organismes et acteurs/actrices compétent.e.s, une journée de sensibilisation pour les éducateurs/éducatrices, associations et centres de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La promotion et la diffusion des outils seront poursuivies dans le cadre de formations, notamment du Centre National de la Fonction

Publique Territoriale (CNFPT), de la Mission Mineurs Non Accompagnés (MMNA), de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM).

- La création de nouveaux outils à destination d'autres catégories de professionnel.le.s:

- Les référent.e.s « Traite des êtres humains » en préfecture. Cet outil sera accompagné d'une journée de sensibilisation organisée avec le ministère de l'Intérieur (Direction générale des étrangers en France)
- Les personnels de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)
- Les fonctionnaires en poste à l'étranger

- **La prévention : sensibilisation et information**

Conformément au plan d'action, un projet de convention partenariale entre les organisations professionnelles et patronales et les chambres consulaires a été réalisé avec le ministère du Travail afin de sensibiliser le monde de l'entreprise à la TEH. Cette action a été reprise dans le plan national de lutte contre le travail illégal (2016-2018). La MIPROF réunira les différentes parties prenantes afin de finaliser ce projet et de procéder à la signature de la convention.

Une proposition d'onglet sur le site internet du ministère a été présentée à la DICOM. Il recense les différentes formes de traite et les outils pédagogiques à destination des professionnel.le.s et permet de rendre plus visible ce phénomène.

- **La prise en charge des victimes mineur.e.s et d'exploitation sexuelle**

Elle sera réalisée au moyen de plusieurs actions :

- Le déploiement, avec l'appui du ministère de la Justice, du dispositif expérimental de protection des mineur.e.s victimes de traite sur les territoires particulièrement impactés
- La participation au suivi de la mise en place du parcours de sortie de la prostitution et des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sur les territoires piloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)
- La mise en œuvre de l'action 49 du [cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes \(2017-2019\)](#) : « adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution »

➤ **La préparation du deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2019**

Le premier plan d'action arrivant à échéance en mai 2017, la MIPROF a lancé dès janvier 2017 une consultation auprès des ministères concernés et des associations en vue de préparer le deuxième plan d'action national.

A la suite des contributions reçues, la MIPROF a réuni le comité de pilotage du plan d'action national et le comité de coordination. Une réflexion concertée a été menée pour identifier les mesures du premier plan à poursuivre et définir les grandes orientations du prochain plan. Une note d'orientation faisant la synthèse de cette concertation sera adressée à la Ministre.

Annexes

Décret du 3 janvier 2013

Décret du 11 août 2016

Arrêté du 17 octobre 2016

Mesures du cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) pour lesquelles la MIPROF est pilote ou contributrice

Mesures du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)

Partenaires de la MIPROF

Actions de la MIPROF à l'international

Interventions et auditions de la MIPROF en France

Événements et formations organisés par la MIPROF en France

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : DFE1242343D

Publics concernés : administrations, ensemble de la population.

Objet : création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Cette mission a pour objet de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle contribuera également à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux en matière de violences faites aux femmes ainsi qu'à l'animation des acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre ces violences. En lien avec les ministères concernés, la mission définira un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes. Elle assurera par ailleurs la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains, conformément à la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005. Pour son fonctionnement, la mission s'appuie sur les personnels du ministère des droits des femmes et bénéficie de personnels mis à sa disposition par les départements ministériels concernés. Pour l'exercice de ses attributions, la mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation, composé de représentants des collectivités territoriales, de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées et de représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est créé auprès du ministre chargé des droits des femmes une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

Le secrétaire général de la mission est nommé par arrêté du ministre chargé des droits des femmes.

Art. 2. – La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains est chargée de :

1° Rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. En lien avec les organismes de recherche et les administrations compétentes de l'Etat, elle contribue à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ;

2° Favoriser l'animation locale de la politique de protection des femmes victimes de violences. Elle recense à ce titre les innovations et bonnes pratiques en matière de protection des femmes victimes de violence et adresse toutes recommandations utiles aux préfets et aux directeurs généraux des agences régionales de santé ;

3° Définir, en lien avec les ministères et les acteurs concernés, le cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes ;

4° Assurer la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains.

La mission élabore son programme de travail, qu'elle soumet au ministre chargé des droits des femmes.

Art. 3. – Les crédits nécessaires au fonctionnement de la mission interministérielle sont inscrits au budget du ministère des droits des femmes.

La mission dispose de personnels du ministère chargé des droits des femmes et de personnels mis à la disposition de ce ministère par les départements ministériels concernés.

Art. 4. – Pour la collecte des données et études relatives aux violences faites aux femmes, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ainsi que les associations contribuant à la protection des femmes victimes de violences communiquent à la mission, dans des conditions définies par voie de conventions, les informations agrégées dont elles disposent, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret.

La mission fait connaître ses besoins aux administrations et établissements publics de l'Etat afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Art. 5. – Pour l'exercice de sa mission d'animation locale de la politique de protection des femmes contre les violences et de définition du cahier des charges du plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes, la mission conclut toute convention utile avec les organismes publics et privés compétents.

Art. 6. – Pour l'exercice de sa mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, la mission est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA).

Art. 7. – La mission constitue auprès d'elle un comité d'orientation composé comme suit :

1° Trois représentants des collectivités territoriales :

- a) Un représentant des régions, désigné par l'Association des régions de France ;
- b) Un représentant des départements, désigné par l'Assemblée des départements de France ;
- c) Un représentant des communes et intercommunalités, désigné par l'Association des maires de France ;

2° Trois représentants de structures locales intervenant en matière de violences faites aux femmes, nommés par le ministre chargé des droits des femmes ;

3° Six personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience, nommées par le ministre chargé des droits des femmes ;

4° Des représentants de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat :

- le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ou son représentant ;
- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant ;
- le directeur général des affaires politiques et de sécurité ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le directeur général du travail ou son représentant ;
- le directeur général de la police nationale ou son représentant ;
- le directeur général de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance ou son représentant ;
- le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
- le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice ou son représentant.

Art. 8. – Le comité d'orientation contribue à la définition des grandes orientations de la mission interministérielle.

Il est réuni au moins deux fois par an, sur proposition du secrétaire général de la mission, qui fixe l'ordre du jour de ses travaux et en assure la préparation et le suivi.

Art. 9. – Les fonctions des membres du comité d'orientation ne donnent pas lieu à rémunération. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Art. 10. – Le présent décret peut être modifié par décret.

Art. 11. – Le Premier ministre et la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

*La ministre des droits des femmes,
porte-parole du Gouvernement,*
NAJAT VALLAUD-BELKACEM

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : FDFA1620293D

Publics concernés : tous publics.

Objet : modification de la composition du comité d'orientation et création en son sein d'un comité de coordination en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret modifie la composition du comité d'orientation en y intégrant des associations et instances à caractère administratif intervenant en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains. Il crée par ailleurs un comité de coordination regroupant les membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains chargé de suivre la mise en œuvre des actions nationales menées sur ce champ.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes,

Vu le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 modifié portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains,

Décète :

Art. 1^{er}. – A l'article 6 du décret du 3 janvier 2013 susvisé, les mots : « de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) » sont remplacés par les mots : « des actions nationales contre la traite des êtres humains, en lien avec les ministères et les acteurs concernés ».

Art. 2. – L'article 7 du même décret est ainsi modifié :

1° Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Dix représentants de structures associatives intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains, nommés par le ministre chargé des droits des femmes ; » ;

2° Le 4° est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Des représentants de l'Etat, d'établissements publics de l'Etat ou de commissions administratives à caractère consultatif » ;

b) Après le douzième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« – le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou son représentant ;

« – le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ou son représentant ;

« – le président du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ou son représentant. »

Art. 3. – Après l'article 8 du même décret, il est ajouté un article 8-1 ainsi rédigé :

« **Art. 8-1.** – Un comité de coordination, composé des membres du comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains, suit la mise en œuvre des actions nationales contre la traite des êtres humains.

« Les membres du comité de coordination se réunissent au moins deux fois par an, sur proposition du secrétaire général de la mission, qui fixe l'ordre du jour de ses travaux et en assure la préparation et le suivi. »

Art. 4. – La ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 août 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre des familles,
de l'enfance
et des droits des femmes,*

LAURENCE ROSSIGNOL

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 17 octobre 2016 portant nomination au comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

NOR : *FDFA1629980A*

Par arrêté de la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes en date du 17 octobre 2016, sont nommés membres du comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des humains :

I. – En tant que représentants de structures associatives intervenant en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la traite des êtres humains en application du 2° de l'article 7 du décret susvisé :

Mme Marilyn BALDECK, déléguée générale de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail ;

Mme Françoise BRIE, porte-parole de la Fédération nationale solidarités femmes ;

Mme Geneviève COLAS, coordinatrice du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », Secours catholique-Caritas France ;

Mme Hélène DE RUGY, déléguée générale de l'Amicale du nid ;

Mme Annie GUILBERTEAU, directrice générale du Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles ;

M. Patrick HAUVUY, directeur de l'Association ALC (Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif et social) ;

M. Guillaume LARDANCHET, directeur de l'association Hors la Rue ;

Mme Sylvie O'DY, coprésidente du Comité contre l'esclavage moderne ;

M. Grégoire THERY, responsable national plaidoyer et politiques publiques du Mouvement du nid.

II. – En tant que personnalités qualifiées choisies à raison de leur compétence et de leur expérience en application du 3° l'article 7 du décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains modifié par le décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 :

M. Edouard DURAND et M. Olivier PEYROUX, en remplacement de Mme Sylvie O'DY et de M. Patrick POIRRET.

MESURES DU CINQUIEME PLAN DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE TOUTES LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2017-2019) POUR LESQUELLES LA MIPROF EST PILOTE OU CONTRIBUTRICE

Actions dont la MIPROF est pilote

Action 4 : Renforcer le site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/> et diffuser des dépliants d'information dans les lieux accueillant du public

Action 16 : Consolider l'harmonisation et l'amélioration des statistiques administratives relatives aux violences faites aux femmes

Action 33 : Former les agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux

Action 34 : Proposer des conventions de formation à la lutte contre les violences faites aux femmes aux réseaux présents dans les territoires ruraux

Action 38 : Elaborer des outils de formation et former les professionnel.le.s

Action 49 : Adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution

Action 73 : Former les professionnel.le.s sur les mariages forcés et, en premier lieu, les travailleurs sociaux les professionnel.le.s de l'éducation (enseignant.e.s, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires)

Action 128 : Poursuivre le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

Actions dont la MIPROF est contributrice

Action 6 : Consolider le dispositif des référents « violences faites aux femmes » au sein des services d'urgences

Pilote : ministère de la Santé (DGOS)

Action 7 : Former l'ensemble des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences

Action 13 : Former les professionnel.le.s du secteur de l'hébergement

Pilote : ministère du Logement

Action 23 : Recenser et former les référent.e.s « violences faites aux femmes » au sein des Tribunaux de grande instance (TGI)

Pilote : ministère de la Justice (DACG)

Action 24 : Garantir la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences

Pilote : ministère en charge de la Santé (DGOS)

Action 30 : Informer et accueillir les femmes victimes de violences parmi les ressortissantes françaises à l'étranger

Pilote : ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Action 35 : Déployer l'enquête VIRAGE dans les DOM

Pilote : ministère des Outre-mer

Action 47 : Mobiliser les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour une augmentation du nombre de places d'hébergement relevant du dispositif d'accueil sécurisé (AC.Sé)

Pilotes : ministère du Logement, ministère en charge des Droits des femmes et au niveau local les DRDJSCS et les DDCS

Action 53 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française

Pilote : ministère des Affaires étrangères

Action 56 : Pénaliser les clients de la prostitution et poursuivre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains sur internet

Pilotes : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice

Action 62 : Permettre un exercice du droit de visite tout en protégeant la mère et les enfants en expérimentant la mesure d'accompagnement protégé

Pilote : ministère de la Justice (DACS)

Action 63 : Soutenir des actions d'accompagnement à la parentalité en direction des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Pilote : ministère chargé des familles

Action 64 : Améliorer la prise en charge des enfants lorsque le père a tué la mère

Pilotes : ministère en charge des Familles, ministère de la Justice

Action 66 : Décliner des actions communes suite à l'étude sur l'exposition des enfants aux violences au sein du couple

Pilote : ministère en charge des Droits des femmes

Action 69 : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes

Pilote : ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Action 70 : Former les acteur.rice.s des structures Jeunesse

Pilote : ministère de la Ville et de la vie associative

Action 78 : Faciliter le signalement des actes de cybersexisme

Pilote : ministère de l'Intérieur

Action 82 : Poursuivre les actions de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF) auprès des publics concernés et des professionnel.le.s

Pilotes : ministère de la Santé, ministère chargé de l'éducation nationale

Action 91 : Former les professionnel.e.s qui travaillent au contact de femmes handicapées

Pilote : ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Action 92 : Renforcer la collaboration et la coordination entre l'Etat, les associations de prise en charge des femmes victimes de violences et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences

Pilote : ministère en charge des Droits des femmes

Action 112 : Former les acteur.trice.s des entreprises de transport

Pilote : ministère chargé des transports

Action 118 : Réaliser un état des lieux des dispositifs de prévention de la récurrence des auteurs de violences au sein du couple

Pilote : ministère de la Justice

Action 125 : Étude mobilité et sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres

Pilote : ministère chargé des transports

MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (2014-2016)

Priorité 1 : Identifier et accompagner les victimes de la traite

Identifier les victimes pour mieux les protéger

- Mesure 1 : Aller au-devant des victimes et favoriser l'accès aux droits
- Mesure 2 : Développer la formation des professionnels à l'identification et à la protection des victimes
- Mesure 3 : Informer et sensibiliser le grand public
- Mesure 4 : Sensibiliser les publics à risques

Donner de la sécurité aux victimes

- Mesure 5 : Assurer l'accès au séjour et à la résidence pour les victimes même lorsqu'elles ne peuvent pas coopérer avec les forces de sécurité
- Mesure 6 : Faciliter la domiciliation administrative lors du dépôt de la demande de documents de séjour
- Mesure 7 : Augmenter et adapter les solutions d'hébergement des victimes de la traite
- Mesure 8 : Développer et faire connaître l'accueil sécurisant prévu dans le dispositif Ac.Sé
- Mesure 9 : Construire un parcours de sortie de la prostitution

Assurer une protection inconditionnelle des mineurs victimes

- Mesure 10 : Assurer un accompagnement spécialisé des mineurs victimes de traite dans le cadre de la protection de l'enfance
- Mesure 11 : Définir une protection adaptée aux mineurs qui sont à la fois auteurs et victimes

Priorité 2 : Poursuivre et démanteler les réseaux de la traite

Mobiliser de façon concertée tous les moyens d'enquête contre les réseaux

- Mesure 12 : Veiller à ce que l'incrimination de traite soit plus souvent retenue par les parquets
- Mesure 13 : Elargir le domaine de compétence des inspecteurs du travail à la constatation des infractions de traite des êtres humains
- Mesure 14 : Mobiliser Tracfin contre la traite

Renforcer la coopération européenne et internationale contre la traite

- Mesure 15 : Promouvoir dans les différentes enceintes internationales une approche intégrée de la traite (prévention, répression, protection et partenariat)
- Mesure 16 : Encourager nos partenaires à la ratification des instruments existants

- Mesure 17 : Assurer la présence d'experts français dans les organisations internationales
- Mesure 18 : Définir un agenda de coopération contre la traite au niveau européen et multilatéral
- Mesure 19 : Pérenniser l'assistance technique vers les pays d'origine (et de transit) et de destination

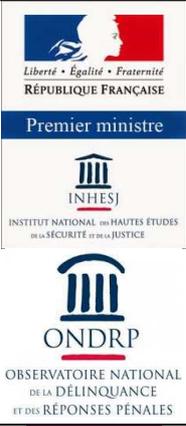
Priorité 3 : Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière

- Mesure 20 : Un plan suivi et coordonné par une administration de projet
- Mesure 21 : Un Fonds dédié aux victimes de la traite et à l'insertion des personnes prostituées
- Mesure 22 : Un pilotage départemental des réponses apportées à la traite
- Mesure 23 : Une politique suivie et évaluée par une institution indépendante (rapporteur national)

LISTE DES PARTENAIRES DE LA MIPROF

114		119 Allô enfance en danger	
3977		Accompagnement, Lieux d'accueil, Carrefour éducatif (ALC)	
ADOSÉN Prévention Santé MGEN		Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de Paris	
Amicale du Nid		Assemblée des Départements de France (ADF)	
Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP)		Association du Foyer Jorbalan (AFJ)	
Association des Maires de France (AMF)		Association des Paralysés de France (APF)	
Association des Régions de France (ARF)		Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)	
Association Française d'Identification Odontologique (AFIO)		Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (ANEMF)	
Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF)		Avocats Barreau de Paris	
Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS)		Centre Hubertine Auclert	 

<p>Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux Cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (CAUVA)</p>		<p>Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)</p>	
<p>Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)</p>		<p>Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)</p>	
<p>Comité National d'Action Sociale (CNAS)</p>		<p>Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » – Secours catholique</p>	
<p>Collectif féministe contre le viol (CFCV) – SOS Viols Femmes Informations</p>		<p>Collège National des Sages-Femmes (CNSF)</p>	
<p>Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)</p>		<p>Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)</p>	
<p>Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (CAMS)</p>		<p>Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD)</p>	
<p>Conférence des Bâtonniers</p>		<p>Conseil National de l'Ordre des Médecins</p>	
<p>Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes (CNOSF)</p>		<p>Conseil National des Barreaux</p>	
<p>Conseils départementaux</p>		<p>Croix-Rouge Française</p>	
<p>Défenseur des Droits</p>		<p>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)</p>	
<p>Ecole de Formation professionnelle des Barreaux de la cour d'appel de Paris</p>		<p>Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)</p>	
<p>Excision, parlons-en !</p>		<p>Fédération nationale GAMS</p>	
<p>Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) – 3919 Violences Femmes Info</p>		<p>Femmes pour le Dire Femmes pour Agir (FDFA)</p>	

<p>Femmes solidaires</p>		<p>Fondation Scelles</p>	
<p>France Terre D'Asile (FTDA)</p>		<p>Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)</p>	
<p>Haut Conseil du Travail Social (HCTS)</p>		<p>Hors la rue</p>	
<p>INAVEM : Fédération nationale des associations d'aide aux victimes</p>		<p>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)</p>	
<p>Institut National d'Etudes Démographiques (INED)</p>		<p>Institut de Victimologie</p>	
<p>Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)</p> <p>—</p> <p>Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP)</p>		<p>Keolis</p>	
<p>Les Amis du bus des femmes</p>		<p>Mairie de Paris</p>	
<p>Maison des Femmes de Paris</p>		<p>Maison départementale des personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis (MDPH 93)</p>	
<p>MGEN</p>		<p>Ministère de l'Économie et des Finances</p> <p>Secrétariat général</p> <p>Direction des Ressources Humaines</p>	

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Ministère de l'Intérieur Préfecture de Police de Paris Préfecture de Paris, Préfecture de région d'Ile-de-France Brigade de Protection des Mineurs (BPM) Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPDR) Délégation de l'aide aux victimes (DAV) Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) Direction générale de la Police nationale (DGPN) Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) Direction générale des étrangers en France (DGEF) Office français de l'intégration et de l'immigration (OFII) Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 
--	---

Ministère de la Justice Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) Mission mineurs non accompagnés (MMNA) Service de l'accès au droit et à la Justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE) Tribunal de Grande Instance de Paris	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 
--	--

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	

Ministère de la Défense Cellule Thémis	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
--	---

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international Ambassadrice chargée des menaces criminelles transnationales Direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGAPS)	 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 
---	--

<p>Ministère des Affaires sociales et de la Santé</p> <p>Délégation à l'information et à la communication des ministères sociaux (DICOM)</p> <p>Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)</p> <p>Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE)</p> <p>Direction générale de l'organisation des soins (DGOS)</p> <p>Direction générale de la santé (DGS)</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ</p>	<p>Ministère du Travail</p> <p>Direction générale du travail (DGT)</p> <p>Inspection du travail (DIRRECTES)</p> <p>Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP)</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL</p>
<p>Ministère du Logement et Habitat durable</p> <p>Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE</p>	<p>Mouvement du Nid</p>	
<p>Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)</p>		<p>Mutualité française</p>	
<p>OPCA Transports et Services</p>		<p>Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)</p>	
<p>Ordre National des Chirurgiens-Dentistes (ONCD)</p>		<p>Ordre national des pharmaciens</p>	
<p>Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)</p>		<p>Sciences Po</p>	
<p>Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ</p>	<p>Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)</p>	
<p>Secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (CIH)</p>	 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <hr/> <p>Premier ministre</p>	<p>Société Française de Maïeutique</p> <p>Association nationale des sages-femmes libérales</p> <p>Association nationale des sages-femmes orthogénistes</p> <p>Association nationale des sages-femmes territoriales</p> <p>Association nationale formation initiale</p>	

		et continue des sages-femmes Confédération nationale des enseignants en maïeutique Union nationale et syndicale des sages-femmes
Société nationale des chemins de fer français (SNCF)		SOS médecins 
Syndicat des femmes Chirurgiens-Dentistes (SFCD)		TRACFIN 
Transdev		Unités Médico-Judiciaires (UMJ)
UNAPEI		Union dentaire (UJCD) 
Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP)		Union fédérale des assistantes dentaires (UFAD) 
Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS)		Université Pierre et Marie Curie 
Voix de femmes		

ACTIONS DE LA MIPROF A L'INTERNATIONAL

Ce document énumère de façon non exhaustive les rencontres et conférences auxquelles la MIPROF a participé, les interventions de la MIPROF sollicitées par des organisations internationales ou institutions européennes, et les auditions de la MIPROF dans le cadre de la rédaction de rapports internationaux ou européens entre 2013 et 2017.

Interventions à l'occasion de séminaires à l'international

2013 :	Séminaire Franco-chinois sur la « Protection des droits des femmes et lutte contre le trafic des êtres humains » à Pékin
2014 :	Colloque franco-grec sur « la lutte contre la TEH à des fins d'exploitation sexuelle », organisé par l'Ambassade de France à Athènes
	5 ^{ème} conférence internationale sur l'observation de la criminalité et l'analyse criminelle à Mexico (table ronde : « analyser et prévenir la violence envers les femmes »)
2015 :	9 ^{ème} journée européenne de la lutte contre la traite des êtres humains, représentation de la France à Bruxelles
2016 :	60 ^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme à New York
	2 ^{ème} journée internationale sur l'innovation et la recherche en éducation à la santé sexuelle et aux droits humains : « La santé sexuelle des Femmes au cœur des Droits de l'homme »
	Conférence « The growing threat of trafficking in women, sexual exploitation & prostitution », Bruxelles, organisée par Vrouwenraad Beslist Feminist et le Conseil des femmes francophones de Belgique
2017 :	TAIEX Expert Mission on Combatting Trafficking in Human Beings and impact of Prostitution Legislation à Jérusalem
	Colloque « Traite des êtres humains et exploitation par le travail » à l'ambassade du Royaume-Uni
	Programme Campus Liban « les avocats artisans de progrès pour les économies et les droits humains » à Beyrouth (intervention sur « la protection de la femme victime de violences : le rôle de l'Etat »)

Interventions auprès d'organisations internationales et européennes

2013 :	Audition-débat « L'accès à la justice pour les femmes victimes de violences », organisée par le Conseil de l'Europe, à Paris
2014 à 2017 :	Représentation aux réunions des rapporteurs nationaux des états membres à la Commission européenne
2016 :	Audition d'experts au Parlement européen à Bruxelles : « The EU accession to the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence ».
	Cycle de conférences pour le « 17th Alliance Against Trafficking in Persons

	conference », à Vienne (Autriche), organisé par l'OSCE
	Comité des Parties sur la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe, à Strasbourg
	Réunion des coordinateurs nationaux traite des êtres humains des états membres du Conseil de l'Europe
2017 :	Audition devant la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres au parlement européen sur « L'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul »

Auditions dans le cadre des rapports d'évaluation européens et internationaux

2014 :	Rapport de la France à la CE sur la lutte contre la TEH 2011-2014 en application de l'article 20 de la Directive 2011/36/UE
2015 :	Visite des membres du GRETA sur la mise en œuvre des préconisations du premier rapport d'évaluation
	Elaboration du rapport intermédiaire de la France au GRETA
2016 :	Contribution aux réponses du questionnaire et audition par le Comité des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDEF/CEDAW) en vue de l'audition de la France lors de sa 64 ^{ème} session, à Genève, du 4 au 22 juillet 2016
	Contribution aux réponses du questionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme dans le cadre du prochain examen de la France par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies
	Contribution aux réponses du questionnaire de l'ONU relatif à l'application de la Convention contre la torture (CAT)
	Contribution aux réponses du questionnaire du GRETA dans le cadre du 2 ^{ème} cycle d'évaluation de la France : rédaction de certaines réponses, coordination et harmonisation de l'ensemble des contributions
	Contribution aux réponses du questionnaire sur la mendicité forcée (Federal Migration centre, Independent National Rapporteur on Trafficking from Belgium)
	Contribution au rapport du Réseau européen des migrations
	Contribution aux réponses dans le cadre de la Stratégie de l'Union européenne pour l'éradication de la traite des êtres humains 2016-2020
	Rapport de la France à la CE sur la lutte contre la TEH 2011-2014 en application de l'article 23 de la Directive 2011/36/UE
	Audition de la France devant le CEDAW (64 ^{ème} session)
	Organisation et accompagnement des experts du GRETA dans le cadre du 2 ^{ème} cycle d'évaluation de la France
	Préparation de la réponse de la France au projet de rapport du GRETA dans le cadre de la seconde évaluation
2017 :	Audition de la MIPROF par le Secrétariat d'Etat américain sur la politique publique française de lutte contre la traite des êtres humains en vue du rapport élaboré par les Etats-Unis

AUDITIONS ET INTERVENTIONS DE LA MIPROF EN FRANCE

Ce document énumère de façon non exhaustive les auditions de la MIPROF, ainsi que ses interventions dans des colloques et formations, entre 2013 et 2017.

Auditions de la MIPROF

2013 :	Audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux législatifs concernant le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France (loi adoptée le 5 août 2013)
2014 :	Audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux législatifs concernant le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (loi adoptée le 4 août 2014)
2015 :	Audition par la délégation aux droits des femmes du Sénat : rapport « Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur-e-s, premières victimes » (publié en mars 2016)
2016 :	Audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux législatifs concernant la proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique, contre le terrorisme et contre la fraude dans les transports publics de voyageurs (loi adoptée le 22 mars 2016)
	Audition par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale et par la commission des lois du Sénat, dans le cadre des travaux législatifs concernant la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel (loi adoptée le 13 avril 2016)
	Débat en séance publique sur le rapport d'information du Sénat sur la traite des femmes
	Participation à l'élaboration de la stratégie 2017 du MAEDI sur la lutte contre la TEH dans les Balkans, dans le cadre d'un groupe de travail
	Audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux législatifs concernant le projet de loi pour une République numérique (loi adoptée le 7 octobre 2016)
2017 :	Audition par la CNCDH : présentation des avancées législatives et réglementaires et de l'état d'avancement des mesures du premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2014-

	2016)
	Débat en séance publique au Sénat « violences sexuelles : aider les victimes à en parler »
	Audition par la commission des lois du Sénat, dans le cadre des travaux législatifs concernant le projet de loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi adoptée le 28 février 2017)

Interventions de la MIPROF dans des colloques et formations

Interventions régulières :

- Interventions régulières auprès de l'École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris
- Intervention annuelle aux Etats généraux de la famille « Famille et Justice du 20ème siècle, anticiper les crises familiales » : violences faites aux femmes, focus sur l'ordonnance de protection

2013 :	Colloque « Violences faites aux femmes : un combat commun contre des réalités multiples », organisé par le ministère des Affaires Etrangères
2014 :	Journée « solidarité – cohésion sociale – enfance », organisée par le CNFPT à Angers
	Journée d'étude nationale préparatoire aux Etats généraux du Travail social, à Toulouse
	Colloque sur les femmes victimes de traite des êtres humains, organisé par le Ministère des Affaires étrangères
	Formation sur les violences faites aux femmes de 400 travailleurs sociaux à l'IRTS Besançon
2015 :	Colloque sur la traite des êtres humains à Sciences Po, organisé par la CNCDH
	33 ^{ème} Congrès de SOS médecins France (intervention sur la « Lutte contre la violence faite aux femmes »)
	Retour d'expérience à l'ENA sur la construction d'une politique publique: l'exemple de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre la traite des êtres humains
	Table ronde sur « Les femmes victimes de la traite des êtres humains », organisée par la délégation aux droits des femmes du Sénat
2016 :	Colloque sur l'exploitation des mineurs, organisé par l'association Hors la rue
	Séminaire de lutte contre le travail illégal, organisé par l'INTEFP à Lyon (table ronde « Actualités et priorité d'action interinstitutionnelle contre le travail illégal »)
	Colloque sur « La traite des êtres humains à des fins de prostitution, la parole des victimes pour un meilleur accès aux droits », organisé par l'Amicale du Nid et Gender Alternatives

	Colloque « Les enfants non accompagnés : l'Etat du droit et des bonnes pratiques en France et en Europe », organisé par l'association Louis Chatain à la Cour de cassation (table ronde « Mise à l'abri et évaluation »).
	Séminaire de formation aux violences faites aux femmes à destination des formateurs et formatrices sages-femmes, co-organisé par Collège national des sages-femmes de France, le Conseil national de l'ordre des sages-femmes, la Société française de maïeutique et en partenariat avec la MIPROF.
	Formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature - « la coordination nationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains »
2017 :	Journée « ELLE et les femmes » - débat « Faut-il reculer les délais de prescription pour porter plainte en cas de viol ? »
	Séminaire sur la traite des êtres humains, organisé par le ministère de la Justice (DACG) (ouverture avec le directeur de la DACG et table ronde sur « la prise en charge des victimes de traite »)
	Conférence "Traite des êtres humains et migrations de transit : comment protéger les migrants exposés à de nouvelles formes de traite ?", organisée par France Terre d'Asile
	Journée « Femmes migrantes à risque de traite », organisée par l'Association Foyer Jorbalan

EVENEMENTS ET FORMATIONS

ORGANISES PAR

LA MIPROF

Ce document énumère de façon non exhaustive les événements et formations organisés par la MIPROF entre 2013 et 2017.

➤ **Comité d'orientation**

3 juin 2013 ; 20 septembre 2013 ; 23 avril 2014 ; 23 janvier 2015 ; 24 septembre 2015 ; 15 décembre 2016

➤ **Comité de coordination de la traite des êtres humains**

18 octobre 2016 ; 20 avril 2017

➤ **Comité de pilotage du plan d'action national contre la traite des êtres humains**

27 avril 2016 ; 7 mars 2017

➤ **Comité de pilotage de la Convention expérimentale « mineurs victimes de traite des êtres humains »**

29 septembre 2016 ; 27 avril 2017

➤ **Rencontres des Observatoires**

18 avril 2014 ; 4 décembre 2014 ; 8 avril 2015 ; 9 novembre 2015 ; 1 avril 2016 ; 6 octobre 2016 ; 20 mars 2017

➤ **Colloque de la MIPROF à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes**

20 novembre 2013 : « La formation des professionnel.le.s, une urgence de santé publique », à la faculté de médecine Pierre et Marie Curie

20 novembre 2014 : « Mobiliser les professionnel.le.s par la formation », à l'Université Paris Descartes

20 novembre 2015 : « La formation : stratégie de mobilisation des professionnel.le.s », MGEN Paris

25 novembre 2016 : « Mieux former pour mieux accompagner : Formation des professionnel.le.s à la prise en charge des victimes de violences et de traite des êtres humains », Ministère des Affaires sociales et de la Santé